

Guide

de la justification au premier euro des crédits du PLF 2009

(juillet 2008)

Avertissement : cette version actualisée du guide la justification au premier euro des crédits pour le PLF 2009 a été préparée, par la direction du Budget, à l'attention des directeurs des affaires financières des ministères gestionnaires et de leurs collaborateurs en vue de la finalisation des documents budgétaires annexés au PLF 2009. Il a pour objet de rappeler et de préciser les principes méthodologiques de la JPE et de faciliter les travaux d'application en la matière.

SOMMAIRE

Présentation générale.....	4
1. Le maillage de la justification des crédits	7
Recommandations pour la rédaction.....	8
2. La justification des crédits au niveau du programme	10
2.1 La justification des crédits de personnel au niveau du programme (titre 2)	10
Recommandations pour la rédaction.....	12
2.2 La justification synthétique des grands projets couvrant plusieurs actions et/ou plusieurs natures de dépenses et la présentation des crédits contractualisés	15
Recommandations pour la rédaction.....	16
2.3 La justification synthétique de certains crédits.....	19
Recommandations pour la rédaction.....	20
3. La justification des crédits au niveau des actions	22
3.1 La justification analytique des crédits de personnel (titre 2 et effectifs).....	22
Recommandations pour la rédaction.....	22
3.2 La justification analytique des crédits de fonctionnement (titre 3)	22
Recommandations pour la rédaction.....	24
3.3 La justification analytique des crédits d'investissement (titre 5)	25
Recommandations pour la rédaction.....	26
3.4 La justification analytique des crédits d'intervention (titre 6)	27
Recommandations pour la rédaction.....	31
3.5 La justification analytique des crédits d'opérations financières (titre 7)	32
4. Les crédits que l'on ne parvient pas à rapporter à un déterminant de la dépense	33
5. L'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement	34
Annexe : exemples de justification au premier euro extraits des bleus 2008.....	36
La JPE des dépenses de personnel (titre 2)	36
La JPE des grands projets transversaux (plusieurs titres)	42
La JPE synthétique de certains crédits.....	47
La JPE des dépenses de fonctionnement (titre 3)	48
La JPE des dépenses d'investissement (titre 5)	52
La JPE des dépenses d'intervention (titre 6)	54

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LA JPE, OUTIL D'EXPLICITATION DES CRÉDITS DEMANDÉS AU PARLEMENT

Avec l'abandon de la présentation des crédits en « services votés » et en « mesures nouvelles » induite par la LOLF, les crédits du budget de l'État sont examinés et votés au premier euro par le Parlement. Ce vote nécessite, pour chaque programme, une justification au premier euro (JPE) des crédits et des effectifs demandés au législateur. Dans les projets de loi de finances, la JPE est ainsi un outil d'explicitation des crédits et des emplois soumis au vote du Parlement. Elle est un élément essentiel de sa bonne information pour montrer l'emploi prévisionnel des crédits et des effectifs et les raisons du montant des crédits qui leur sont demandés. Elle concourt également à l'appréciation de la sincérité des projets de loi de finances.

La justification au premier euro (JPE) présente le contenu physique et financier des crédits en établissant un lien entre les crédits demandés au Parlement et les déterminants de la dépense qui peuvent être soit physiques (nombre d'usagers, volume d'activité, nombre d'ETP employés à une activité, superficie des bâtiments, etc.), soit financiers (déterminants d'une masse salariale, coûts unitaires de dispositifs d'intervention, etc.).

Il ne s'agit plus de présenter les seuls « écarts » - les « mesures nouvelles » - par rapport à un « socle » - les « services votés » - massivement reconduit d'une année sur l'autre et dont le contenu n'était pas ou peu réexaminé. Le montant des services votés amenait ainsi le Parlement à voter d'un seul bloc plus de 95% des crédits de l'État et à ne discuter que des quelques pourcents de mesures nouvelles, positives ou négatives. En permettant d'appréhender le contenu de la dépense publique, **la JPE est un outil essentiel de la transparence budgétaire.**

UNE PARTIE CENTRALE DES PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES

La JPE constitue la troisième partie des projets annuels de performances (PAP) après la présentation stratégique du programme et les objectifs et indicateurs de performance. Il s'agit de la partie la plus volumineuse des 5 000 pages des « bleus budgétaires » et elle revêt une importance particulière car elle se substitue, pour les dépenses de personnel, aux anciens tableaux des emplois sous le régime de l'ordonnance de 1959 et, pour les crédits, à la liste des mesures acquises et nouvelles ainsi qu'à la présentation des dépenses en capital.

En présentant le contenu de la dépense, la JPE doit être un outil d'appréciation de l'utilité et de la pertinence de la dépense publique. En ce sens, elle est également **le complément naturel de la performance.**

LA JPE, RÉSULTANTE DES DIFFÉRENTES INNOVATIONS DE LA LOLF

La JPE est au croisement des différentes innovations de la LOLF :

- ✓ elle s'inscrit dans la nomenclature prévue par la LOLF car les crédits sont justifiés par programme et par action et, au sein de ces deux entrées par destination, par titre et catégorie ;
- ✓ elle porte sur les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) ;
- ✓ elle concrétise le passage du système des emplois budgétaires au pilotage de la masse salariale et des effectifs.

LA DÉCLINAISON DE LA JPE DANS LE DIALOGUE BUDGÉTAIRE ET LA GESTION

La réforme budgétaire serait de peu de portée si la JPE ne consistait qu'à présenter et à justifier le budget de l'État au premier euro dans les projets de loi de finances alors que les pratiques des gestionnaires des programmes continuaient de fonctionner à partir d'un « socle » massivement reconduit et ajusté par des « écarts ».

La JPE ne doit donc pas être un exercice formel lié aux seuls documents budgétaires annexés aux projets de loi de finances. Elle doit également **servir au pilotage des programmes en faisant apparaître des leviers d'action ainsi que les composants de la dépense dans les documents et les outils de la gestion.** A titre d'exemple, les ratios en termes de coût unitaire multiplié par un volume pour les dispositifs d'intervention ou bien les déterminants de la masse salariale qui sont présentés au titre de la JPE doivent également servir de support au dialogue budgétaire entre le responsable de programme et les différents responsables de BOP.

La diffusion de la JPE est une opportunité pour dynamiser la gestion des programmes et s'interroger sur la bonne allocation des moyens dans le contexte de la fongibilité.

La JPE établit dans les différents documents budgétaires (bleus budgétaires ou BOP) **un emploi prévisionnel des crédits et des effectifs des programmes.** Elle explique la répartition des crédits au sein des programmes. Pour

autant, **elle ne constitue pas un obstacle à la fongibilité en gestion pour autant que les gestionnaires respectent la couverture des dépenses obligatoires et inéluctables et s'assurent de la soutenabilité budgétaire de leurs choix de gestion.** Comme pour le budget prévisionnel d'un établissement public, il appartient en revanche au gestionnaire de justifier ex post ses choix de gestion et les écarts entre la JPE de son PAP et l'exécution de sa dépense dans le RAP (rapport annuel de performances).

Enfin, la démarche de la justification au premier euro des crédits a permis de **renouveler les termes du dialogue budgétaire entre les ministères et le ministère chargé du budget.** Ainsi, à titre d'exemple, la négociation à partir des déterminants de la masse salariale d'un programme s'est substituée à la discussion des emplois budgétaires. Ou encore, à la négociation successive en « mesures acquises » et en « mesures nouvelles », s'est substituée une négociation en « plafond » et « répartition du plafond » dans les programmes.

LA JUSTIFICATION AU PREMIER EURO ET L'EXERCICE DE BUDGÉTISATION

La justification au premier euro constitue une aide à la budgétisation et à la répartition des moyens dans le cadre de la stratégie budgétaire d'ensemble. Cet usage de la JPE dans le cadre du dialogue budgétaire au sein de l'administration poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Avoir davantage d'échanges sur le contenu de la dépense en identifiant des déterminants physiques ou financiers.
- ✓ Avoir une négociation autour des déterminants de la dépense et faire apparaître des leviers d'action pour favoriser les réformes et l'amélioration de la gestion publique (par exemple : comment peut-on réduire le coût unitaire moyen de tel dispositif ? quel arbitrage entre les effectifs et les rémunérations sur le titre 2 du programme ? etc.).

Toutefois, il convient de souligner que, si la JPE doit permettre de renouveler les modalités du dialogue budgétaire et, dans un certain nombre de cas, les modalités du calibrage des crédits, **il ne s'agit pas d'un outil de budgétisation par objectif** comme pouvait prétendre l'être la RCB (rationalisation des choix budgétaires) dans les années 1970. Sous réserve de la couverture des dépenses obligatoires et inéluctables et du principe de sincérité budgétaire, la JPE ne consiste pas à rapporter des crédits à des besoins de financement : la justification d'un besoin ne saurait faire disparaître la contrainte budgétaire.

Pour mémoire, l'objet de la RCB était de permettre d'optimiser des choix d'allocation de ressources entre différents programmes par des méthodes de calcul et d'analyse et qui consistait à définir des objectifs et à répartir les ressources dans un contexte de planification. Si de nombreux pays introduisent aujourd'hui des objectifs de performance dans leur documentation budgétaire, les comparaisons internationales montrent que la budgétisation par objectif a été très majoritairement délaissée : ainsi, une étude de l'OCDE d'avril 2004 (Les informations relatives à la performance dans la procédure budgétaire, étude sur 27 pays membres) montre que « très peu de pays pratiquent une quelconque forme de budgétisation directement axée sur les performances étant donné que de nombreux pays ne lient même pas les dépenses aux objectifs de production et de résultat, sans parler de faire de la performance une condition explicite de l'affectation des fonds. Cette forme de budgétisation n'est appliquée qu'à un nombre limité de domaines fonctionnels dans quelques pays ».

Par ailleurs, **la justification au premier euro ne prétend pas non plus être un exercice de budgétisation en base zéro.** Cette méthode constituait un exercice largement théorique, peu cohérent avec la nature essentiellement pluriannuelle des dépenses publiques, à commencer par les dépenses de personnel, la charge de la dette et les dépenses d'investissement. Une reconstitution en base zéro de l'ensemble des programmes du budget de l'État serait une approche inutilement lourde et peu adaptée à la négociation budgétaire et à son calendrier.

A terme, **la JPE a vocation à être utilisée à plusieurs moments de la procédure et du dialogue budgétaires, depuis les réunions consacrées aux économies structurelles jusqu'à la répartition des moyens au sein des programmes et à sa justification dans les bleus budgétaires.** Enfin, la justification au premier euro des crédits dans les PAP sera complétée par une justification au premier euro de la dépense dans les RAP ce qui renforcera le **chaînage vertueux entre la prévision et l'exécution.**

LES AXES D'AMÉLIORATION DE LA JPE POUR 2009

La justification au premier euro dans les bleus 2008 fait apparaître une grande marge de progression :

- ✓ sur la forme et sur la standardisation des données produites avec le respect des rubriques et des intitulés demandés ;
- ✓ sur la couverture de la JPE qui doit tendre vers l'exhaustivité des crédits des programmes et des actions ;
- ✓ sur les modalités de justification avec, en particulier, une meilleure explicitation du contenu de la dépense au moyen de ratios pertinents ;
- ✓ sur la précision, la pertinence et la fiabilité de l'information produite.

Il convient en particulier de veiller à :

- ✓ **l'amélioration des données présentées dans la JPE au regard des erreurs constatées lors de la rédaction des RAP 2006 et 2007 ;**
- ✓ la suppression des informations inutiles ou redondantes ;
- ✓ le recours à des unités de justification plus fines ou permettant un meilleur suivi de l'exécution (en cohérence avec la nomenclature d'exécution du programme) si la JPE ne permet pas d'identifier certaines destinations particulières et qu'elles recouvrent des enjeux budgétaires particuliers ;
- ✓ **la justification des AE si la JPE ne porte que sur les CP en explicitant l'échéancier des crédits et en identifiant les CP au titre des engagements antérieurs (nécessaire pour apprécier en particulier la couverture des dépenses obligatoires et des dépenses inéluctables) ;**
- ✓ **l'identification des crédits non justifiés** et, s'ils ne font pas l'objet des exceptions prévues, l'introduction d'éléments de justification attendus ;
- ✓ l'amélioration des modalités de justification pour que les déterminants physiques et financiers retenus (ex. ratio par ETPT, ratio par la superficie, ratio par bénéficiaire, coût unitaire, taux de renouvellement, etc.) explicitent le contenu de la dépense et fassent apparaître des leviers d'action pour le responsable de programme.

Ce travail d'amélioration de la qualité de la JPE doit également conduire à s'interroger sur :

- ✓ les périmètres de budgétisation en AE et en CP et, lorsque cela est possible et pertinent, d'accroître le champ d'une budgétisation en AE prenant en compte la réalité des engagements de l'État ;
- ✓ la bonne imputation des crédits (notamment sur les catégories du titre 6 et sur le titre 5 par rapport au titre 3).

Pour les dépenses de personnel, plusieurs points doivent être améliorés dans le prochain projet de loi de finances :

- ✓ **En matière de justification de la masse salariale, toutes les informations demandées doivent être fournies dans le format demandé** : la présentation du titre 2 du programme doit être déclinée par catégorie d'emplois (et, à l'initiative du ministère, par corps ou type de contrat) ; le coût moyen par catégorie d'emploi, ainsi que le coût moyen des entrants et des sortants par catégorie doivent être renseignés ; le flux des entrants et des sortants ainsi que les GVT solde, positif et négatif doivent être précisés.
- ✓ **En matière de justification des effectifs** consacrés aux actions du programme, il convient de **rapporter leur activité à des éléments physiques ou financiers** de nature à apprécier la pertinence de ces ressources et la productivité des services.

Ce guide la JPE est composé de **deux grandes parties** :

- ✓ La définition du bon maillage ou du niveau de finesse de justification : **« qu'est-ce que le premier euro ? »** (section 1) ;
- ✓ Les modalités de justification en essayant de rapporter les crédits à des éléments physiques ou financiers : **« en quoi consiste la justification des crédits ? »** (sections 2 à 5).

Une annexe présente enfin de bons exemples de JPE extraits des bleus budgétaires annexés au PLF 2008. Sans toutefois être totalement satisfaisants, ils constituent à ce stade des efforts à valoriser et qui doivent inspirer les JPE plus éloignées de la cible que ce guide présente.

1. LE MAILLAGE DE LA JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Justifier les crédits au premier euro consiste à exprimer tout ce que recouvre la dépense sans pour autant altérer la lisibilité des documents budgétaires. Si **la JPE doit couvrir de façon exhaustive tous les crédits**, notamment en matière de dépenses de personnel, elle doit aussi s'inscrire dans un volume cohérent avec celui des documents budgétaires avec des éléments de justification aussi précis que synthétiques.

S'agissant de la définition du niveau pertinent de justification, il est demandé d'adapter la finesse de la justification des crédits aux enjeux budgétaires associés. Ainsi, **la JPE porte en priorité sur les grandes masses budgétaires**.

Il importe notamment que la globalisation des crédits au sein de programmes larges ne se traduise pas, en particulier pour le Parlement, par une perte d'information sur la destination et la nature de la dépense par rapport à la situation antérieure à la LOLF.

En considérant la répartition des crédits du programme par titre et catégorie, il convient en premier lieu de **déterminer le bon niveau pour la justification des crédits**.

Trois cas peuvent se présenter :

- ✓ **Certaines dépenses se justifient au niveau de l'ensemble du programme** (cf. point 2).

■ EXEMPLES

la masse salariale ; certains grands projets concernant l'ensemble du programme ; certains ratios synthétiques peuvent également expliciter un lien entre des inducteurs de coût et les crédits du programme (coût de l'élève, coût du contribuable, coût du détenu, ...) ; etc.

- ✓ **En dehors du titre 2, la plupart des dépenses se justifie action par action, puis nature de dépense par nature de dépense** (cf. point 3). Si nécessaire la justification peut se faire à la sous-action.

■ EXEMPLES

les dépenses d'intervention lorsque chaque action identifie un ou plusieurs dispositifs ou une diversité de bénéficiaires ; les dépenses de fonctionnement lorsqu'elles concernent un ou plusieurs services ou qu'elles relèvent de différents déterminants (fonctionnement courant, informatique, immobilier, etc.) ; etc.

- ✓ **Dans certains cas rares, les crédits ne peuvent être justifiés par des déterminants pour des raisons méthodologiques** (cf. point 4).

■ EXEMPLES

parce qu'il s'agit de crédits discrétionnaires, il n'est parfois pas possible de lier des crédits à un déterminant comme pour certains crédits de communication ; parce que la destination des crédits n'est pas précisément connue a priori comme avec les fonds d'urgence (fonds d'urgence humanitaire, aide alimentaire, etc...)

En raison de ces différents niveaux de justification, les crédits peuvent être amenés à être justifiés à plusieurs reprises, les justifications n'étant pas exclusives les unes des autres.

■ EXEMPLE

on peut produire un ratio par élève sur l'ensemble d'un programme d'enseignement et ensuite justifier à nouveau ces crédits, action par action, avec d'autres ratios pour justifier les crédits par filières ou niveaux d'enseignement qui correspondent aux actions.

La définition du bon niveau de justification des crédits permet de distinguer :

- ✓ une justification synthétique qui concerne ainsi plusieurs natures de dépense ayant un déterminant commun et figurant au niveau du programme
- ✓ une justification analytique qui est détaillée action par action et nature de dépense par nature de dépense et qui figure au niveau des actions.

Après avoir déterminé le bon niveau de justification des crédits, il convient de définir les « **unités de justification** » : il s'agit de déterminer le maillage et la finesse de la justification qui devra figurer dans les bleus budgétaires. Pour mémoire, en deçà de « l'unité de vote » (la mission) et de l'unité de « spécialité budgétaire » (le programme), deux autres outils sont utilisés dans le cadre de la procédure d'élaboration des projets de loi de finances :

- ✓ **Les unités de budgétisation** qui décomposent un programme en un nombre limité d'éléments en privilégiant tantôt l'axe par nature (titres-catégories), tantôt l'axe par destination (actions et sous-actions) afin de servir de support à la budgétisation, l'instruction des demandes de crédits et à l'arbitrage des plafonds par le Premier ministre.
- ✓ **Les unités de justification** qui constituent les blocs élémentaires présentant le détail fin de l'emploi prévisionnel des crédits et des emplois demandés au Parlement.

Ce niveau de justification doit être suffisamment fin car il s'agit du niveau de finesse de l'information à destination du Parlement qui doit pouvoir contrôler l'usage des crédits budgétaires et l'activité de l'administration. Chaque unité de justification doit être budgétairement homogène pour pouvoir être rapportée à un ou plusieurs déterminants communs. Ainsi, à titre d'exemple, il convient de distinguer les principaux dispositifs d'intervention qui figurent sur une même action, ou les principales opérations d'investissement ou types d'opérations d'investissement (immobilier, véhicules, informatique,...) ou encore les principaux opérateurs ou groupes d'opérateurs qui reçoivent des crédits à partir d'une même action. On peut identifier certaines dépenses au sein des dépenses de fonctionnement telles que les frais de contentieux et les réparations civiles ou certaines masses particulières selon les programmes (ex. carburants des armées, frais de déplacement au ministère des affaires étrangères, etc.).

Ce niveau de justification ne doit pas non plus être trop fin pour ne pas conduire à un fléchage des crédits qui nuirait à la fongibilité ou pour ne pas rendre illisibles des documents budgétaires trop volumineux.

L'unité de justification est au plus équivalente au croisement action-catégorie. Elle peut correspondre dans certains cas au niveau des articles ou des paragraphes utilisés sous le régime de l'ordonnance de 1959.

La justification au premier euro doit porter à la fois sur le stock de la dépense et expliciter les mesures de l'année, qui, au total, sous-tendent les demandes de crédits au Parlement. Les unités de justification doivent donc couvrir l'intégralité des crédits du programme.

Les unités de justification doivent être **cohérentes avec la nomenclature d'exécution** pour pouvoir être suivies en gestion (notamment pour les interventions).

Par ailleurs, il est prévu des rubriques pour identifier et développer les « **principales mesures de l'année** ». Il s'agit d'un complément facultatif à la justification de l'ensemble des crédits pour mettre en avant certains choix budgétaires. Il est possible d'y expliciter le contenu physique et financier des moyens nouveaux les plus significatifs. Cette justification des moyens nouveaux par rapport aux crédits de l'année précédente montre que **la justification au premier euro n'est pas exclusive d'une présentation différentielle ou « en écart » des crédits.**

■ EXEMPLE

Il est possible de développer la présentation des modalités d'un nouveau dispositif d'intervention comme le « contrat d'avenir » et de justifier les crédits qui sont prévus pour sa mise en œuvre (estimation du nombre des ayants-droits, finalités et coût moyen par bénéficiaire du dispositif, montant des AE et échéancier de CP, etc.).

Recommandations pour la rédaction

La volumétrie de la partie relative à la JPE dans les projets annuels de performances doit être appréciée selon l'importance budgétaire et la complexité des programmes et selon l'importance de la partie « opérateurs ». **En moyenne, la partie relative aux dépenses de personnel devra comporter de 3 à 5 pages.** Pour les ministères qui ont concentré leur masse salariale sur un unique programme, ce volume doit être étendu en conséquence.

La partie relative aux autres éléments transversaux (justification des grands projets, des crédits contractualisés et présentation de coûts synthétiques) doit tenir en une ou deux pages selon qu'il y a besoin ou non de développer des éléments de justification relatifs à des grands projets et, en particulier, les projets de contrats de plan État-régions ou encore à des partenariats public-privé (PPP).

La partie relative à la justification des crédits par action doit respecter un volume moyen de deux à trois pages par action.

En général, pour un programme donné, la partie « justification au premier euro » des programmes ne doit pas excéder une vingtaine de pages. Cette volumétrie est indicative, elle invite à ne faire figurer que les informations

réellement utiles pour exprimer le contenu de la dépense. Néanmoins, elle ne doit pas interdire, pour les programmes qui le nécessiteraient, de faire figurer des développements adéquats.

Au moment de la rédaction de la partie « justification au premier euro » du PAP, il convient de **respecter strictement les différentes rubriques qui figurent dans l'outil d'édition des bleus budgétaires, FARANDOLE**. Pour améliorer la lisibilité de la partie JPE, il convient de supprimer les redondances avec les autres parties du bleu ou d'autres bleus :

- ✓ Pas de redite par rapport à la présentation du programme et de ses actions ;
- ✓ Pas de répétition d'un programme à l'autre pour des éléments communs et procéder par renvoi (par exemple, il ne faut pas répéter la description d'une mesure catégorielle transversale sur tous les programmes d'un ministère ; en revanche, il faut procéder par renvoi et expliquer son incidence particulière sur la masse salariale des différents programmes).

La justification au premier euro, en dehors des éléments transversaux au programme (titre 2 ; grands projets ; coûts synthétiques), s'effectue par action et par titre : la justification consiste à expliciter, titre par titre, ce qui est financé par l'action. Si nécessaire, il est possible de procéder à une justification au premier euro au niveau le plus fin de la sous-action : la justification consiste alors à expliciter, titre par titre, ce qui est financé par la sous-action.

Au niveau de la rédaction, il convient d'éviter **quelques défauts récurrents** :

- ✓ la seule description du contenu de la dépense sur le mode de l'exposé des motifs justifiant l'utilité de la dépense, mais sans indications chiffrées : généralement, il s'agit de redites par rapport à la présentation du programme et des actions.
- ✓ à l'inverse, la présentation de grands tableaux détaillant la destination de la dépense, mais sans commentaires.
- ✓ les énumérations présentant la destination fine des crédits, mais sans les justifier : il faut rapporter les crédits à des éléments physiques ou financiers.
- ✓ la justification des crédits d'une façon qui ne permet pas de reconstituer la somme des crédits concernés.
- ✓ la justification déséquilibrée de certaines masses budgétaires, comme, par exemple, une justification très détaillée des dépenses de fonctionnement et une justification sommaire des dépenses d'intervention dont les montants sont très supérieurs.

Il convient de rappeler que **la justification des crédits porte à la fois sur les autorisations d'engagement et sur les crédits de paiement**. D'un point de vue général, il convient de justifier :

- ✓ les crédits de paiement au titre des engagements antérieurs (par exemple, le financement des dispositifs d'intervention en cours et ayant une durée pluriannuelle) ;
- ✓ les autorisations d'engagement (par exemple, les nouvelles entrées dans les dispositifs d'intervention qu'ils soient annuels ou pluriannuels) ;
- ✓ les crédits de paiement au titre de ces autorisations d'engagement (c'est-à-dire, par exemple, le financement de la première année du dispositif correspondant aux nouvelles entrées).

Lorsque les autorisations d'engagement sont équivalentes aux crédits de paiement (cas des dépenses de personnel et de la majorité des dépenses de fonctionnement courant), la justification des unes vaut justification des autres mais il est nécessaire de préciser que la justification est en AE et en CP.

Lorsque les autorisations d'engagement sont supérieures aux crédits de paiement (cas des dépenses d'investissement et des dépenses d'intervention pluriannuelles ou transannuelles qui engendrent des charges pour les exercices ultérieurs), il convient de justifier d'une part de l'ensemble de l'engagement pluriannuel et d'autre part, de la part des crédits de paiement qu'il est prévu de décaisser dans l'année au titre de ces engagements. (cf. point 5 : Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement).

2. LA JUSTIFICATION DES CRÉDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME

Les éléments transversaux au programme recouvrent trois aspects :

- ✓ La justification des crédits de personnel ;
- ✓ La justification synthétique par grands projets couvrant plusieurs actions et/ou plusieurs natures de dépenses ;
- ✓ La justification synthétique de certains crédits

Dans ce premier cas, la justification des crédits trouve place dans les « **Éléments transversaux au programme** » qui est la première rubrique de la JPE.

2.1 La justification des crédits de personnel au niveau du programme (titre 2)

Les crédits relatifs à la masse salariale se justifient au niveau du programme. Ils doivent être déclinés par catégorie d'emploi à l'aide d'un tableau.

L'objet de la JPE des crédits du titre 2 et des effectifs est de justifier le coût budgétaire de la politique des ressources humaines mise en œuvre par le responsable de programme : évolution de la structure des emplois, redéploiements entre actions, re-pyramidages, externalisation, augmentation ou réduction des effectifs, arbitrages effectifs/rémunérations, impact des mesures générales et catégorielles, effet du GVT, productivité des effectifs, etc. Elle doit faire apparaître le coût réel de la masse salariale avec ses différents déterminants.

Comme le titre 2 est construit en budgétisation sur une base d'équivalence des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, **on justifie des crédits du titre 2 sans distinguer les AE des CP.**

Pour chaque programme, pour le PLF 2009, il est demandé de faire figurer :

- ✓ **Le schéma d'emploi par catégorie d'emploi comportant (« éléments sur les effets de structure ») : justification des effets de structure sur les emplois supportés par le programme**

Une description succincte de la structure des emplois du programme doit être fournie (poids respectifs des catégories A, B et C, ancienneté moyenne des agents, coût moyen indiciaire et indemnitaire non chargé des emplois en place, entrants et sortants ...).

- **Les hypothèses de sorties (effectif et niveau moyen de rémunération) ;**
- **Les hypothèses d'entrées (ETP et niveau moyen de rémunération) ;**
- **Le GVT négatif (effet entrées-sorties).**

Les flux d'entrées et de sorties sont présentés en effectifs physiques, avec la mention de la date moyenne d'entrée ou de sortie, permettant de reconstituer la variation du niveau d'ETPT. Le coût moyen (indiciaire + indemnitaire y compris charges sociales, mais hors compte d'affectation spéciale « pensions » et hors catégorie 23) des entrées et des sorties sera indiqué.

. Le calcul doit donc intégrer les dépenses de la catégorie 21, de la catégorie 22 hors CAS pensions, et exclure les prestations et allocations diverses (catégorie 23).

Les flux d'entrée doivent distinguer les recrutements externes (titulaires et contractuels) des autres flux.

Les flux de sorties doivent distinguer impérativement les départs en retraite des autres départs définitifs (fins de contrats...).

Les autres effets de structure doivent également être présentés, en particulier le GVT positif (effet de carrière), le GVT négatif.

✓ **Une analyse de la politique salariale par catégorie d'emploi détaillant : l'incidence des mesures générales et des principales mesures catégorielles sur la masse salariale du programme**

- **Les mesures générales (variation du point fonction publique, attribution uniforme de points d'indice ou de prime exceptionnelle, etc.) ;**
- **Les principales mesures catégorielles (réformes statutaires, revalorisations indemnitaires) ;**
- **Le GVT solde, positif et négatif ;**
- **Le coût unitaire moyen par catégorie d'emplois ainsi que le coût moyen d'entrée et de sortie de la catégorie.**

Il est demandé un rappel des mesures générales ainsi que la précision de leur incidence sur la masse salariale du programme et de ses catégories d'emplois et la description des principales mesures catégorielles.

De même, les ministères sont invités à justifier l'évolution des rémunérations qui ne dépendent pas du point, en particulier celle des ouvriers d'État.

L'incidence des cotisations à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et de la contribution employeur au programme « Fonctionnaires civils et militaires relevant du code des pensions et allocations temporaires d'invalidité » du compte d'affectation spéciale des pensions devra être identifié.

Afin d'éviter les redondances dans les documents budgétaires, la justification de certains éléments transversaux de la politique salariale peut, le cas échéant, procéder par renvoi à la justification donnée dans le programme qui supporte la part la plus importante des crédits du titre 2 du ministère (ex. une mesure statutaire qui concerne plusieurs programmes d'un même ministère n'est décrite en détail que dans le principal et seul figure l'incidence de la mesure sur la masse salariale du programme).

Les ministères sont invités à décrire les principales mesures catégorielles envisagées, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire ou indemnitaire) et selon les principaux corps ou catégories d'emplois concernés. Le coût budgétaire (coût chargé hors contribution au CAS) de chaque mesure catégorielle doit être mentionné (préciser le coût en année pleine et le coût pour l'année considérée compte tenu de la date prévisionnelle d'entrée en vigueur). Le coût total des mesures catégorielles pour le programme considéré sera rapporté à l'enveloppe catégorielle totale dont bénéficie le ministère.

✓ **Les crédits du titre 2 relevant des prestations sociales non familiales prises en charges par l'État : CFA, indemnités chômage, congés de longue maladie, etc.**

Cette rubrique doit comporter les éléments de justification au niveau du programme du titre 2 relevant des prestations sociales non familiales et de l'action sociale en distinguant entre :

- **Les prestations sociales obligatoires prises en charges par l'État (hors Famille) :** CFA, indemnités chômage, congés de longue durée, etc. Les prestations sociales doivent faire l'objet d'une présentation indiquant les montants concernés et le nombre de bénéficiaires.
- **L'action sociale interministérielle ou ministérielle** en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants totaux versés et le nombre de bénéficiaires.
- **Autres éléments.**

✓ **La répartition des effectifs par action voire par sous-action.**

- **La ventilation des ETPT rémunérés par destination :** action, éventuellement par sous action, voire par activité élémentaire ;

Cette rubrique doit comporter les éléments de justification des effectifs du programme et de leur répartition entre les actions en rapportant leur activité à des éléments physiques ou financiers de nature à apprécier la pertinence de cette allocation des ressources humaines et la productivité des services.

Lorsque les effectifs sont répartis analytiquement entre actions, il est demandé de faire figurer et d'expliquer les clés de répartition.

■ **EXEMPLE**

entre les actions du programme « Police nationale » ou entre les actions du programme « formations supérieures et recherche universitaire ».

Lorsque la répartition des effectifs n'est pas analytique, il est souhaitable de distinguer la justification par type de structure et, en particulier, entre services centraux et services déconcentrés.

- **La mise en relation des effectifs rémunérés et l'activité des services**, le cas échéant documentés par un nombre restreint d'indicateurs pertinents ou de ratios synthétiques.

Il est souhaitable d'exprimer des ratios synthétiques, dont les gestionnaires disposent le plus souvent, permettant de rapporter les ETPT à l'activité :

■ EXEMPLE

nombre d'affaires traités par magistrat, nombre d'élève par enseignant, nombre de titres délivrés ou de dossiers traités par agent, etc., l'unité étant l'ETPT.

Le cas échéant, ces ratios synthétiques ont vocation à être cohérents avec ceux figurant dans la partie consacrée à la performance du programme.

Cette rubrique doit également viser la couverture de l'ensemble de l'activité des agents rémunérés par l'État sur les crédits présentés : le total de la ventilation des ETPT par action ou par structure (centrale, services déconcentrés régionaux, départementaux,...) doit être équivalent au total des ETPT rémunérés.

Recommandations pour la rédaction

■ ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Volumétrie : l'ensemble de la justification des dépenses de personnel au niveau du programme devra comporter entre 3 et 5 pages. Pour les ministères qui ont concentré leur masse salariale sur un unique programme, ce volume pourra être étendu en conséquence.

Exemple de rédaction :

Le programme comprend XX agents, soit YY ETPT, dont ZZ agents de catégorie A, TT agents de catégorie B, UU agents de catégorie C et WW agents non titulaires.

L'âge moyen des agents du programme est de ... années.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire (y compris cotisations sociales employeur mais hors contributions au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors catégorie 23) d'un agent de catégorie A est de XX €. etc.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Exemple de rédaction :

XX départs définitifs sont prévus pour [intitulé de la catégorie 1], dont YY au titre des départs à la retraite, TT au titre des fins de contrats, etc. à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales et hors catégorie 23 des sortants est de yy €.

ZZ départs définitifs sont prévus pour [intitulé de la catégorie 2], dont UU au titre des départs à la retraite, VV au titre des fins de contrats, etc. à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales et hors catégorie 23 des sortants est de vv €.

Ces propositions de rédaction peuvent être adaptées aux spécificités du programme ou complétée par un tableau.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Exemple de rédaction :

XX entrées sont prévues pour la catégorie 1, dont YY recrutements externes de titulaires, TT recrutements externes de contractuels, à la date moyenne du 1er septembre. Le nombre de postes qu'il est envisagé d'ouvrir aux concours est de ...

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de yyyyy €.

ZZ entrées sont prévues pour la catégorie 2 du programme, dont WW recrutements externes, à la date moyenne du 1er septembre. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de yyyyy €.

Ces propositions de rédaction peuvent être adaptées aux spécificités du programme ou complétée par un tableau.

Catégorie d'emploi	Sorties exprimées en ETP		Entrées exprimées en ETP	
	prévues (définitives)	dont départs en retraite	prévues	dont mouvements entre programmes du ministère
Catégorie A	XX		XX	XX
Catégorie B	XXX		XXX	XXX
Catégorie C	XXX		XXX	XXX
Totaux	X XXX	XX	X XXX	X XXX

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Exemple de rédaction

Le GVT positif est estimé à X%, ce qui représente une progression de la masse salariale de Y,YY M€.

Le GVT négatif est estimé à Y%, ce qui représente une réduction de la masse salariale de Y,YY M€.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	XXXXX	XX
02	XXXXXXXXx	XXX
03	XXXXXXXX	
04	XXXXXXXX	
Total		X XXX

Exemple de rédaction :

Le programme comprend XX ETPT.

Les personnels de [...] sont répartis de façon analytique entre les actions n°01 [« intitulé de l'action »], 02 [« intitulé de l'action »] et 03 [« intitulé de l'action »]. L'action n°01 [« intitulé de l'action »] comporte YY ETPT qui correspondent à yy % de l'ensemble des ETPT.

Les personnels [de ce programme ou de tel ou tel service] sont intégralement imputés sur l'action n°01 [« intitulé de l'action »] ... Il s'agit des personnels [description des effectifs et sommairement de leur activité]

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
		intégralement	partiellement
(Effectifs physiques ou ETP)		G	G'
Effectifs gérants	T = a+b+c+d	T / G	T / G'
administrant et gérant	a	a/G	a/G'
organisant la formation	b	b/G	b/G'
consacrés aux conditions de travail	c	c/G	c/G'
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	d	d/G	d/G'

Commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire
commentaire commentaire commentaire.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Exemple de rédaction :

L'incidence de la variation du point fonction publique est indiquée selon un libellé type : « Le PLF 2009 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de xx,yyy euros, soit une progression de z,z % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2008, ce qui représente un montant de XXX M€ pour le programme. ».

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de XX,XX M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 % sous plafond sécurité sociale et 0,2% sans plafond) est de XX,XX M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de XX,XX M€, dont XX,XX M€ au titre des fonctionnaires civils (taux...), XX,XX M€ au titre des militaires (taux...) et XX,XX M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux...)

Le montant de la subvention au programme n°742 « Ouvriers des établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale « Pensions » est de XX €.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Exemple de rédaction :

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de xx,yy M€ a été prévue pour le programme zzz (soit XX% de l'enveloppe catégorielle du ministère de XX qui est de XX M€) dont xx M€ de revalorisations indemnitaires et yy M€ de mesures statutaires.

Les principales mesures catégorielles sont les suivantes :

- attribution d'une indemnité de XX € aux agents XX pour un coût de XX M€ en année pleine et de XX M€ en année n ;
-

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Exemple de rédaction :

Contributions au CAS pensions :

Le montant des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » est de XX M€, dont :

- XX M€ au titre des personnels civils (taux de XX%) ;
- XX M€ au titre des personnels militaires (taux de XX%) ;
- XX M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de XX%) ;
- XX M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE).

	Réalisation 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Contribution employeur au CAS pensions	XX XXX XXX	XX XXX XXX	XX XXX XXX
<i>dont civils</i>	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
<i>dont militaires</i>	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
<i>dont ATI</i>			
<i>dont subvention d'équilibre au FSPOEIE</i>	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX

Autres cotisations employeurs :

Le montant de la cotisation employeur au titre des ouvriers des établissements industriels de l'État est de XX M€ compte tenu du relèvement du taux de cette cotisation de 24% à 27% à compter du 1^{er} janvier 2009.

2.2 La justification synthétique des grands projets couvrant plusieurs actions et/ou plusieurs natures de dépenses et la présentation des crédits contractualisés

La justification au premier euro peut expliciter de façon synthétique des crédits figurant sur plusieurs actions et concernant plusieurs titres lorsqu'ils sont consacrés à un grand projet particulier (qui n'est pas identifié dans la nomenclature par destination comme une action par exemple).

■ EXEMPLE

programme de construction pénitentiaire ou grands projets immobiliers ; partenariats public-privé ; projets informatiques type Copernic, Chorus, Cassiopee, etc. ; Acropol ; suivi d'une réorganisation ou d'une réforme particulière comme la professionnalisation des armées ; etc.

Cette rubrique doit comporter les éléments de justification relatifs au suivi des grands projets de l'État (réorganisation, informatique, immobilier) notamment lorsqu'ils ont un impact pluriannuel. L'intérêt de cette présentation synthétique par grand projet est de bénéficier d'une vision consolidée des crédits rattachés à un projet toute nature de dépense confondue et d'en suivre le financement dans la durée.

Les grands projets dont les crédits seront justifiés sous cette rubrique doivent répondre aux **quatre critères** suivants :

- ✓ ils **concernent au moins deux actions du programme** ou regroupent **des crédits de natures différentes** (dépenses de personnel, fonctionnement, investissement, etc.) sans quoi ils sont appréhendés principalement au travers de l'exercice de justification au premier euro analytique (ex. projets immobiliers ou informatiques) ;
- ✓ ils possèdent, y compris leurs éventuelles subdivisions fonctionnelles ou locales, une **maîtrise d'ouvrage commune**, même si elle n'est pas unique (par exemple dans le cas de groupes de projets homogènes) ;
- ✓ la dépense totale initialement prévue excède un seuil financier donné (**taille critique**) : un seuil de 60 millions d'euros d'autorisation d'engagement peut être retenu, dans la mesure où il est de nature à appréhender les opérations majeures de l'État ;
- ✓ ils présentent un **déroulement pluriannuel**, dont l'échéancier est susceptible d'être suivi (en renvoyant si nécessaire à l'échéancier des AE/CP).

Cette rubrique a également vocation à recenser les crédits liés aux partenariats public-privé et à la justification des crédits qui y sont associés (en AE et CP). Pour les contrats de partenariat définis par l'ordonnance du 17 juin 2004 dont le coût global est estimé être supérieur à 5,5 M€ et qui, d'un point de vue procédural, sont signés ou validés (avec prévision de signature en 2009) par la direction du budget au terme des réunions de répartition, la JPE doit expliciter les informations spécifiques détaillées infra.

La justification des crédits de ces grands projets procède en trois temps :

- ✓ **La description du grand projet comportant :**
 - la nature, les finalités du projet et les gains attendus ;
 - le détail de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
 - le calendrier de réalisation en expliquant, le cas échéant, les écarts par rapport aux prévisions.
- ✓ **Le détail de la nature des crédits (en millions d'euros) directement liés au projet en les justifiant titre de dépense par titre de dépense** (rémunérations des ETPT directement affectés au projet ; dépenses de fonctionnement (consommables, prestations, etc.) directes ; crédits d'investissement directs ;...).
- ✓ **Le détail de la destination des crédits**, c'est-à-dire leur répartition par destination (action ou sous-action) ;

Pour les grands projets, qui sont le plus souvent pluriannuels, la JPE doit distinguer les AE pour les dépenses nouvelles et les CP (pour payer des engagements antérieurs ou pour couvrir la première année des engagements nouveaux) en fonction des modalités retenues pour le calibrage des dotations.

La justification des crédits consacrés à un projet n'est pas exclusive de la justification analytique qui décompose les crédits des actions par nature. Toutefois, afin d'éviter les redondances dans les documents budgétaires, la justification de certains éléments au niveau de l'action pourra renvoyer à cette rubrique si les crédits y font l'objet d'une justification par grand projet.

Ce sont souvent les programmes de soutien qui sont concernés par ce type de justification car ce sont ces programmes qui supportent les grands projets transversaux en matière informatique ou immobilière.

Enfin, cette rubrique sert à faire figurer **les crédits contractualisés dans le cadre des contrats de Plan État-régions (en millions d'euros)**. Il est demandé d'indiquer les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en précisant les montants des CPER du programme et en identifiant et en décrivant les principaux projets correspondants : s'agissant des CPER 2000-2006, la contribution des programmes sera limitée à une information sur les crédits de paiement nécessaires pour terminer l'ancienne génération, alors que la contribution prévisionnelle de chaque programme ou opérateur aux CPER 2007-2013 sera inscrite en AE et en CP.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : l'ensemble de la justification des grands projets et des coûts synthétiques au niveau du programme pourra comporter 1 ou 2 pages.

Commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire.

NOM-DU-PROJET

Dépenses de personnel	(En millions d'euros)	Titre 2		
Autorisations d'engagement et crédits de paiement		XXX,XX		
Crédits hors dépenses de personnel	(En millions d'euros)	Titre 3	Titre 5	Total
Autorisations d'engagement		XXX,XX	XXX,XX	XXX,XX
Crédits de paiement		XXX,XX	XXX,XX	XXX,XX
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>		XXX,XX	XXX,XX	XXX,XX

Commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les renvois entre parenthèses correspondent à la circulaire.

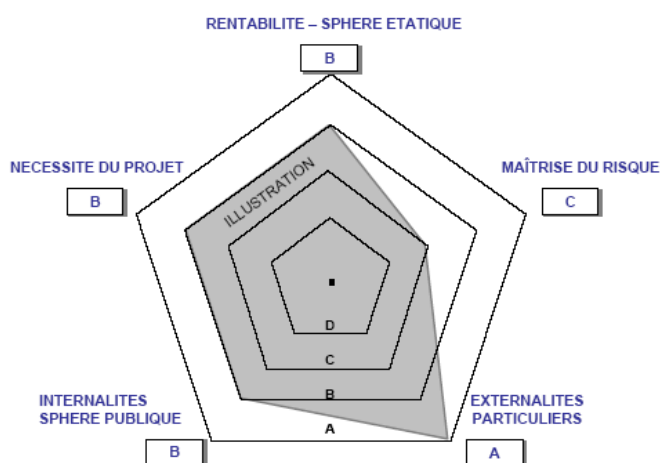
NOM-DU-PROJET (1)

Financement	Référence-LOLF-de-l'action (2)
Bénéficiaire	Référence-LOLF-de-l'action (3)
Cadre interministériel	Nom-des-initiatives interministérielles (4) (5) (6)

Consommations hors titre 2 (En millions d'euros)	2007 et avant (réalisé)	2008	2009	2010	2011	2012 et après	Total achevé
Autorisations d'engagement	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX
Crédits de paiement *	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX

* coûts directs du projet, notamment pris en compte dans la présentation multicritère ci-dessous.

Présentation multicritère du projet (8) (reprendre le radar de synthèse tel que produit par l'outil MAREVA)



Nota : les notes INTERNALITES et EXTERNALITES rendent compte des gains et autres retours positifs supplémentaires enregistrés en dehors de la sphère « État ». L'étude de la RENTABILITÉ – SPHÈRE ÉTATIQUE tient compte du titre 2, en plus des coûts directs hors titre 2 et des gains de toutes natures enregistrés sur la sphère « État ».

Outil d'analyse utilisé	Nom / version de l'outil
Date de mise à jour de l'analyse	xx/xx/xx (9)
Période d'analyse rentabilité	200x-20xx (10)
VAN (valeur actualisée nette 4%)	xx,xx M€ (11)
DR (délai de retour)	x,x années (12)

(13) Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

■ PARTENARIATS PUBLIC PRIVE

Pour les BEA « sectoriels »

Présentation générale du projet :

Consommations (En millions d'euros)	2007 (réalisé)	2008	2009	2010	2011	2012 et après	Total achevé
Autorisations d'engagement	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX
Crédits de paiement *	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX

Pour les AOT - LOA

Présentation générale du projet :

Consommations (En millions d'euros)		2007 (réalisé)	2008	2009	2010	2011	2012 et après	Total achevé
Autorisations d'engagement	Investissement*	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX
	Fonctionnement**	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX
Crédits de paiement	Investissement*	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX
	Fonctionnement	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX	XX,XX

* comprenant le dédit et le préfinancement (intérêts intercalaires)

** comprenant les coûts de financement, hors préfinancement.

Totaux des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2009	CP sur engagements à couvrir après 2009
X XXX XXX	X XXX XXX

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

2.3 La justification synthétique de certains crédits

Il s'agit de rapporter tout ou partie des crédits du programme (coût budgétaire direct) à des éléments physiques ou financiers (nombre de bénéficiaires, quantité de produits, m² de surfaces, etc.). Cette justification permet de produire des ordres de grandeur (ex. coût de l'élève, coût du détenu, coût du contrôle, coût de la visite, coût du titre délivré, etc.). Il s'agit d'une expression synthétique qui recouvre des crédits hétérogènes et notamment des frais fixes et des frais variables et qu'il convient d'interpréter avec précaution. L'objectif de la justification synthétique des crédits consiste à améliorer la lisibilité de la JPE par rapport à une approche qui serait purement analytique et qui décompose les crédits des actions titre par titre. Ainsi, à titre indicatif, il est possible de **rapporter les crédits du programme au nombre de ses bénéficiaires, de ses destinataires, de ses assujettis, de la quantité de ses produits, etc.**

■ EXEMPLE

crédits du programme « enseignement scolaire » rapporté au nombre d'élèves ; crédits du programme administration pénitentiaire rapporté au nombre de détenus ; crédits du programme « réseau routier national » rapporté au nombre de kilomètres de route entretenus ou construits ; crédits des actions fiscalité du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » rapporté au nombre de contribuables ; etc.

Cette justification synthétique rapporte ainsi à un déterminant des crédits de plusieurs natures. Ces ratios peuvent ensuite se décliner nature de dépense par nature de dépense.

■ EXEMPLE

sur les programmes d'enseignement, on peut non seulement rapporter les dépenses de personnel au nombre d'élève, mais également les autres types de crédits comme les dépenses d'équipement ; etc.

Ce type de justification ne concerne pas tous les programmes et, en particulier, il est difficilement applicable aux programmes de soutien ou aux programmes qui n'ont pas une population cible ou qui ne produisent pas des biens et services homogènes.

Le cas échéant, dans le cas de politiques publiques bénéficiant de cofinancements ou de ressources propres, il est souhaitable d'indiquer à chaque fois que cela est possible les autres financements (ex. pour le coût de l'élève). Ces éléments complémentaires ne sont qu'indicatifs.

Cette justification au premier euro, de nature synthétique est souhaitable :

- ✓ lorsque les crédits se rattachent à plusieurs actions du programme ;
- ✓ lorsqu'il est possible d'identifier, pour un ensemble de crédits de titres différents, un seul et même déterminant physique de la dépense ;
- ✓ et à la condition que ces éléments de justification soient réellement utilisés dans le dialogue budgétaire et/ou le dialogue de gestion.

Cette approche synthétique ne permet pas d'expliquer le niveau des crédits, mais elle apporte une information importante sur les coûts budgétaire moyens par destinataire du programme. Ce type de justification synthétique est assez simple à réaliser pour les programmes n'ayant qu'un type de public ou de destinataire. En revanche pour les programmes ayant plusieurs publics, il peut être davantage pertinent de justifier des crédits au niveau de l'action.

Ces expressions synthétiques de la dépense, qui sont assez simples à réaliser, devront à terme être affinées pour trouver des déterminants qui permettent de justifier davantage les crédits et de mieux expliquer leur montant. Cette approche peut être utilement enrichie au moyen de la comptabilité d'analyse des coûts.

■ EXEMPLE

sur le programme « réseau routier national », on peut affiner la justification en distinguant par type de voie, le coût d'entretien au kilomètre ; etc.

La justification synthétique des crédits n'est pas exclusive de la justification analytique qui décompose les crédits des actions par nature.

La justification synthétique de certains crédits au moyen de coûts synthétiques concerne en priorité les programmes de politique dont le public (ex. les étudiants, les détenus, les justiciables, les contribuables, etc.) ou les biens et services produits (ex. l'entretien des routes, les examens et concours, etc.) sont identifiables. La justification synthétique est plus difficile à réaliser lorsque les publics sont très hétérogènes (ex. interventions culturelles ou en faveur des associations ; programmes avec des services polyvalents ; activités de régulation et de contrôle ; etc.)

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : l'ensemble de la justification des grands projets et des coûts synthétiques au niveau du programme pourra comporter 1 ou 2 pages.

La justification synthétique de certains crédits porte à la fois sur les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Dans sa partie « transversale », la JPE 2009 des programmes porteurs des principaux projets et enjeux immobiliers (en général les programmes « soutien ») devra capitaliser les informations disponibles au sein des directions immobilières de chaque ministère, en exploitant notamment les informations techniques et financières qui leur a servi à établir leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Les ministères travailleront dans une logique de tableau de bord ministériel destiné à englober progressivement tous les paramètres significatifs de leur immobilier. La structuration de ces données chiffrées doit prendre appui sur les axes clés de la politique immobilière, lesquels sont aussi les principaux gisements d'économies de gestion, à savoir les surfaces (réduction), l'occupation (densification), l'entretien des bâtiments (programmation méthodique), les dépenses d'exploitation (rationalisation) et les coûts énergétiques (maîtrise).

Cet effort de transparence au sein des PAP n'est que le corollaire des travaux menés par les ministères dans le cadre de la mise en place du module de gestion immobilière adossé au chantier CHORUS, lequel a vocation à doter les administrations d'un système d'information fiable sur la dépense immobilière. Dans l'immédiat, l'élaboration de ce tableau de bord fournira à chaque ministère la boîte à outils dont il a besoin pour construire sa stratégie de performance immobilière et pour assurer la gestion efficiente de ses actifs.

A cet effet, il est recommandé de renseigner le tableau ci-dessous donnant les principales caractéristiques du parc occupé en matière de surface, d'occupation et de coût :

Le tableau doit respecter la forme suivante :

Indicateurs et ratios immobiliers						
(2)						
Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Surface	1	SHON du parc	m ²			
	2	SUB du parc	m ²			
	3	Ratio SUB / SHON	nb			
Occupation	4	Effectif ETPT (réf. PEA)	nb			
	5	Ratio SUB / ETPT	m ² / ETPT			
	6	Coût de l'entretien courant	€			
	7	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²			

Indicateurs et ratios immobiliers						
(2)						
Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Entretien lourd	8	Coût de l'entretien lourd (2) (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE		AE
				CP		CP
	9	SUB du parc domanial (ou en quasi-propriété)	m ²			
	10	Ratio entretien lourd (2) / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€/ m ²	AE		AE
				CP		CP

(1) Les données et coûts référencés sont issus des données comptables agrégées les plus récentes (exercice 2007)

(2) Y compris les opérations financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Une note de bas de tableau précisera les montants respectifs provenant du budget général et du CAS Immobilier. La définition des dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd a déjà été fournie dans le guide de la JPE 2008.

Ce tableau constitue une grille de lecture minimale, commune à tous les ministères. Les éléments collectés dans ce cadre pourront bien entendu être complétés par tout autre indicateur ou ratio disponible au sein du ministère considéré et qu'il jugera de nature à compléter l'éclairage sur la situation du parc géré. Ces indicateurs et ratios devront être calculés sur un champ homogène avec la grille de base ci-dessus pour permettre les analyses, comparaisons et retraitements (en l'occurrence les données comptables issues de l'exercice clos 2007). Pour le choix de ces compléments, les ministères pourront avoir recours au référentiel spécifique construit par le service France Domaine pour l'examen des dossiers de emploi (cf. la charte de gestion du CAS Immobilier – Page 13 et suivantes), comme par exemple :

- le coût d'exploitation (loyers et charges, entretien / menues réparations, maintenance, énergie et fluides, nettoyage les locaux, gardiennage ...) permettant notamment de calculer un coût d'exploitation/agent,
- le rendement des bâtiments (SUN/SHON) utile pour apprécier l'habitabilité globale du parc,
- le ratio d'occupation (SUN/ETPT) qui renseigne sur le niveau de densification de surfaces occupées.

De même pourront être mis à profit pour le choix de ratios et d'indicateurs relatif à la qualité environnementale les travaux menés en matière de performance énergétique par le ministère chargé du logement dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ».

L'introduction dans les PAP 2009 des programmes « soutien » (mais aussi des programmes de politique lorsque cela se justifie) d'objectifs et d'indicateurs immobiliers prenant appui sur le socle transversal défini ci-dessus est fortement recommandée. Le travail interministériel d'ores et déjà lancé (notamment au sein du comité d'orientation de la politique immobilière – COMO) sur la mise en place d'une méthodologie commune de recensement des données et la standardisation de normes cibles devrait permettre d'enrichir encore davantage le volet « immobilier » des PAP 2010 et 2011.

■ BUREAUTIQUE

Ratio bureautique	2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Coût bureautique par poste (en milliers d'euros)	X	X	X
Nombre de postes (nombre d'agents équipés d'un ou de plusieurs équipements bureautiques et nombre de postes de travail affectés à la formation)	XXX	XXX	XXX

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

Cette année, il est demandé en complément de préciser le cas échéant le nombre de poste de travail utilisés en pool, pour la formation par exemple.

3. LA JUSTIFICATION DES CRÉDITS AU NIVEAU DES ACTIONS

La justification au premier euro des crédits et des effectifs détaille ensuite les « **Éléments par action** ». Au niveau de chaque action, la JPE commence par la justification des effectifs rattachés à l'action, puis présente et justifie les crédits titre de dépense par titre de dépense. Le niveau de justification peut, le cas échéant se faire au niveau de la sous-action, puis par titre de dépense.

3.1 La justification analytique des crédits de personnel (titre 2 et effectifs)

Dans la partie consacrée aux « **Éléments par action** » doit figurer la justification de la ventilation des effectifs au niveau de l'action. Cette rubrique comporte les **éléments d'explicitation, pour cette action, du tableau de ventilation des ETPT par destination** (action, éventuellement par sous action, voire par activité élémentaire). **Lorsque les effectifs sont répartis analytiquement entre actions, il est demandé d'expliquer les modalités de répartition.**

■ EXEMPLE

sur le programme « gendarmerie nationale », il convient de justifier la répartition des effectifs par action relativement à l'activité des services connue et actualisée, par exemple, par des enquêtes temps, etc.

Le cas échéant, il convient de distinguer les ETPT de l'action résultant d'une imputation directe (100% de l'ETPT figure sur l'action) et ceux résultant d'une imputation sur la base d'une clé de répartition pour les personnels polyvalents.

■ EXEMPLE

sur le programme « police nationale », il convient de préciser lesquels des ETPT sont en imputation directe (par exemple, les compagnies républicaines de sécurité sur l'action « ordre public ») et lesquels sont ventilés analytiquement (par exemple, les policiers entre les actions « sécurité et paix publique », « sécurité routière », « police judiciaire et concours à la justice », etc.).

Cette rubrique permet ensuite d'indiquer des éléments sur l'activité des services sur la base de ratios par ETPT. L'évolution des effectifs et de l'activité des services doit être mise en rapport de manière à appréhender l'évolution de la productivité. Il convient ainsi de **mettre en relation les effectifs rémunérés et l'activité des services**, le cas échéant documentés par un nombre restreint d'indicateurs pertinents ou de ratios synthétiques.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Le contenu de cette rubrique ne doit pas être redondant avec celle relative à la justification de la ventilation des effectifs au niveau du programme.

3.2 La justification analytique des crédits de fonctionnement (titre 3)

Cette rubrique doit comporter la justification des dépenses de fonctionnement (titre 3) supportées par l'action.

Il est demandé de distinguer les dépenses de fonctionnement courant, les dépenses d'immobilier, les dépenses d'informatique et les subventions pour charge de service public. Les trois premières sous-rubriques doivent couvrir

l'ensemble des crédits du titre 3-catégorie 1, tandis que les subventions pour charge de service public concernent les crédits du titre 3-catégorie 2.

Dans certains cas, par exception au principe de justification par action et par titre, lorsqu'elles ont un déterminant commun (ex. gros entretien et investissement relatif à un même bâtiment ou à une même infrastructure), la justification des dépenses d'informatique et des dépenses d'immobilier peut être commune avec le titre 5. Dans la partie JPE des dépenses d'investissement, il convient alors de procéder par renvoi indiquant que les crédits du titre 5 sont justifiés avec le titre 3.

Il est demandé de justifier en priorité les masses les plus importantes et selon un nombre limité de déterminants pour conserver à la justification des crédits sa lisibilité en identifiant des blocs de dépense cohérents (les unités de justification).

Des unités de justification peuvent permettre d'identifier, le cas échéant, les moyens de fonctionnement propres à certains services ou instances du type Commissions nationales, Conseils supérieurs, Délégations, Hauts conseils, Hautes autorités, Agences, etc.

Lorsque certaines dépenses sont difficilement rattachables à un déterminant (ex. fonctions d'état-major ou d'inspection, crédits de communication, etc.), il convient d'en expliciter le contenu à défaut de pouvoir justifier du quantum (identifier les bénéficiaires et la destination des crédits).

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel doivent être réparties en fonction de leur principal déterminant physique et des enjeux budgétaires associés :

- ✓ **Le fonctionnement courant** (déplacement, matériel et fournitures de bureau, reprographie, télécommunication, frais de correspondance, consommables informatiques, etc.) doit être rapporté aux effectifs concernés par ces crédits (donc y compris les personnels mis à disposition ou les personnels figurant sur le programme soutien du ministère par exemple).
- ✓ **Les dépenses immobilières et les frais liés aux locaux** : relèvent d'une justification qui doit distinguer la situation des immeubles (administration centrale et services déconcentrés), selon les périmètres retenus pour les schémas pluriannuels de stratégie immobilière établis pour chaque ministère :
 - Pour l'Ile de France (administration centrale) : détail des crédits répartis par nature (loyers, entretien courant, nettoyage, énergie, etc.) en distinguant en particulier, s'agissant des loyers, les loyers « budgétaires » et les autres loyers. Ces crédits doivent être rapportés aux surfaces (SHON et/ou SUB) et aux effectifs hébergés. Des ratios d'occupation (surface par agent) doivent également être renseignés.
 - Pour les autres immeubles (services déconcentrés) : détail des crédits répartis par nature (loyers, entretien, nettoyage, énergie, etc.). Ces crédits sont également rapportés aux surfaces occupées et aux effectifs hébergés dans la mesure où les informations nécessaires sont disponibles.
- ✓ **Les dépenses informatiques et de télécommunication** relèvent d'une justification qui distingue les dépenses relatives aux applications et celles concernant les plates-formes techniques :
 - Détail des dépenses réparties entre les différentes applications informatiques en présentant d'une part, les applications (par catégorie « métier » ou de gestion et en indiquant brièvement leur objet, leurs utilisateurs, les gains attendus, etc.) et d'autre part, leur stade de développement en indiquant les crédits de l'année, l'échéancier financier et de réalisation ainsi que les gains attendus pour les applications en cours de développement ou en projet ;
 - Détail des dépenses afférentes aux infrastructures (systèmes centraux, serveurs, réseaux, etc.).
- ✓ **Le flux de petit investissement** (équipement des agents : matériels, bureautique, mobilier, etc. imputé en titre 3 et éventuellement en titre 5) s'analyse comme les autres dépenses de fonctionnement. Il se rapporte essentiellement aux effectifs pour le matériel de bureau et les surfaces pour l'entretien immobilier ;
- ✓ **Les dépenses d'action sociale** en distinguant :
 - L'action sociale interministérielle (rappel des différents dispositifs et des déterminants de la dépense et les montants moyens versés) ;
 - l'action sociale du ministère (objet des différents dispositifs, critères d'attribution, montants moyens versés).
- ✓ **D'autres dépenses de fonctionnement** peuvent être liées à d'autres activités (ex. carburants ; munitions ; études ; frais de contentieux ; etc.) ;

La plupart des dépenses de fonctionnement étant construites sur une base d'équivalence des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, on justifie des crédits de l'année des AE comme des CP. Pour certaines dépenses pluriannuelles de fonctionnement (dont les engagements juridiques sont désormais couverts par la comptabilité d'engagement comme un marché public d'entretien, de communication ou d'étude à cheval sur deux exercices budgétaires), il convient de justifier des autorisations d'engagement, puis des crédits de paiement.

Lorsqu'une dépense ne peut pas être rattachée à un déterminant physique ou financier, la justification au premier euro consiste a minima à expliciter le contenu physique et financier qui sous-tend la prévision de dépense et à identifier ces crédits par leur montant, leur nature et leur destination.

Pour la justification des subventions pour charge de service public (titre 3, catégorie 2), il convient d'énumérer le ou les opérateurs ou les groupes d'opérateurs bénéficiaires.

La justification des crédits destinés à couvrir les charges de service public doit faire l'objet d'une explication.

Pour les opérateurs dits principaux qui font l'objet de développements dans la partie « opérateurs » du bleu du même programme, des éléments relatifs à leurs missions, leur budget et leurs emplois sont présentés dans cette partie « opérateurs ».

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 2 à 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Les demandes de crédits qui n'ont pas fait l'objet d'une justification par des déterminants seront mentionnées sous forme de liste à la fin de cette rubrique.

Il convient de distinguer dans la JPE les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en utilisant le libellé suivant : « Cette activité concourt à la réalisation des contrats de Plan État-régions. ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Exemple de rédaction :

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits de fonctionnement de l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits de fonctionnement se décomposent en moyens consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP, sous forme de tableau si nécessaire].

Les crédits de fonctionnement dédiés à [unité de justification : fonctionnement courant, frais de déplacement, études, frais de contentieux, etc.] sont de XX € en autorisations d'engagement et de YY € en crédits de paiement.

Les crédits consacrés aux charges de loyers sont de XX € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement pour un parc de locaux représentant YY mètres carrés de surface utile, soit un coût moyen de ZZ € au mètre carré.

Lorsque cela permet d'améliorer la lisibilité, la JPE peut faire l'objet de tableaux ad hoc.

DÉPENSES D'IMMOBILIER

Exemple de rédaction :

Les crédits de fonctionnement consacrés aux dépenses immobilières couvrent..... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits immobiliers de l'action : type loyers, entretien courant, exploitation,]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits sont consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP].

Certaines de ces données (entretien courant) ont vocation à être agrégées au niveau du programme dans le tableau proposé dans la rubrique « Eléments transversaux au programme / Coûts synthétiques transversaux / Indicateurs immobiliers »

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Exemple de rédaction :

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de XX € en autorisations d'engagement et de YY € en crédits de paiement.

Cette dotation est destinée à couvrir les charges de service public de l'opérateur (ou des opérateurs) XXX, dont l'évaluation repose sur les hypothèses suivantes :..... (explication des déterminants des charges de service public : la masse salariale, des dépenses de fonctionnement.....) »

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Cette rubrique particulière est facultative, mais elle doit permettre le cas échéant d'identifier, de présenter et de développer quelques unes des principales mesures du PLF afin de les mettre en évidence. Il s'agit d'un complément à l'ensemble de la justification des crédits. Il est demandé de présenter sommairement chaque mesure. Un exemple de tableau est fourni pour indiquer les moyens consacrés à chaque mesure (en millions d'euros). Le tableau n'est pas nécessaire lorsque la mesure est dotée d'un montant équivalent d'AE et de CP.

[Intitulé de la mesure] (titre 3)	(En millions d'euros)
Autorisations d'engagement	XXX,XX
Crédits de paiement	XXX,XX
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	XXX,XX

3.3 La justification analytique des crédits d'investissement (titre 5)

Cette rubrique doit comporter la justification des dépenses d'investissement (titre 5) supportées par l'action. Il est demandé de **distinguer les dépenses d'équipement, les dépenses immobilières et les dépenses d'informatique et de télécommunication.**

Il est demandé de justifier en priorité les masses les plus importantes et selon un nombre limité de déterminants pour conserver à la justification des crédits sa lisibilité en identifiant des blocs de dépense cohérents : les unités de justification peuvent recouper des opérations d'investissement particulières ou des groupes homogènes d'opérations d'investissement.

Lorsque des crédits d'investissement ont été justifiés dans la rubrique consacrée au suivi des grands projets ou conjointement avec les dépenses de fonctionnement pour les dépenses d'immobilier ou les dépenses d'informatique, procéder par renvoi.

Les demandes de crédits qui n'ont pas fait l'objet d'une justification par des déterminants seront mentionnées sous forme de liste à la fin de cette rubrique.

Pour l'investissement d'équipement ou de support, il est demandé de distinguer :

- ✓ **Le flux de « petit » investissement (équipement des agents : matériels, bureautique, mobilier) :** il est à analyser comme le fonctionnement dont il se rapproche en fonction de ses déterminants physiques (essentiellement les effectifs pour le matériel de bureau et les surfaces pour l'entretien immobilier) ;
- ✓ **L'investissement informatique** (hors consommables liés à la bureautique, prestations de service et frais de maintenance) : la justification des crédits d'investissement informatique doit identifier les dépenses relatives au maintien de l'existant, aux projets en cours et aux projets nouveaux et distinguer les dépenses relatives aux applications et celles concernant les plates-formes techniques ;

- Détail des dépenses réparties entre les différentes applications informatiques en présentant d'une part, les applications (par catégorie « métier » ou de gestion et en indiquant brièvement leur objet, leurs utilisateurs, les gains attendus, etc.) et d'autre part, leur stade de développement en indiquant les crédits de l'année, l'échéancier financier et de réalisation ainsi que les gains attendus pour les applications en cours de développement ou en projet ;
 - Détail des dépenses afférentes aux infrastructures (systèmes centraux, serveurs, réseaux, etc.).
- ✓ **L'équipement (véhicules, machines, etc.)** : ces dépenses doivent être suivies selon une logique de renouvellement du parc en identifiant un taux de renouvellement et un coût unitaire moyen (parc en n-1 x taux de renouvellement x dépense unitaire moyenne) :
- ✓ **Les dépenses immobilières** : ces dépenses doivent être suivies par projet ou par catégories de projets (nature, finalités du projet et gains attendus, montants, échéanciers prévisionnels de réalisation et financier). Pour les frais liés aux locaux, ils peuvent être rapportés aux surfaces (SHON et/ou SUB) et traités conjointement avec les dépenses analogues en dépenses de fonctionnement.

En raison de leur importance, les crédits relatifs aux **investissements de transport** ou aux **investissements militaires** (y compris l'équipement de la Gendarmerie nationale) doivent être particulièrement bien justifiés.

Pour les investissements en infrastructures de transport, on peut adopter une justification soit par projet individuel, soit par ensemble de projets relevant d'opérations contractualisées.

- ✓ Soit il s'agit de projets individuellement significatifs, il convient alors de les identifier (nature et finalités du projet) et d'en fournir les éléments explicatifs : montants consolidés (initiaux et actualisés) échéanciers de réalisation et échéanciers financiers, rentabilité socio-économique, etc. ;
- ✓ Soit il s'agit de projets relevant d'opérations contractualisées, notamment sous contrats de plan État-régions (CPER), il convient alors de les classer par CPER en les détaillant (durée, montant total, ventilation entre les différents partenaires, ...) et au sein de chacun d'entre eux de préciser les principaux projets financés (nature, finalités, montants consolidés, échéanciers de réalisation et échéanciers financiers, rentabilité socio-économique si disponible).

Pour les investissements dans le domaine de la défense, la justification des crédits distinguera les crédits d'équipement militaire et les crédits immobiliers :

- ✓ Pour les crédits d'équipement militaire, il convient, comme pour les projets en matière d'équipement, d'indiquer la répartition prévisionnelle des crédits entre les différents programmes d'armement ou catégories de programmes financés lorsqu'ils ne sont pas individuellement significatifs. Pour les principaux programmes ou catégories de programmes en cours (armement, équipement, etc.), il est demandé de préciser la nature, les finalités, les montants avec les données financières initiales et actualisées et les échéanciers de réalisation et de financement ;
- ✓ Pour les crédits immobiliers dans le domaine de la défense, la justification des crédits doit emprunter les mêmes modalités que pour l'immobilier civil.

Pour l'ensemble des dépenses contractualisées ou relevant d'engagements pluriannuels, la référence à une tranche annuelle de crédits (CPER, lois d'orientation et de programmation, etc.) ne constitue pas une justification suffisante : cette référence doit être accompagnée d'une justification des crédits qui éclaire le Parlement sur le contenu physique et financier des crédits qui lui sont demandés et de leur finalité.

La justification des crédits d'investissement passe à la fois par la justification des autorisations d'engagement et la justification des crédits de paiement en distinguant ceux qui relèvent de la tranche annuelle des nouvelles autorisations d'engagement.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Il faut distinguer dans la JPE les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en utilisant le libellé suivant : « Cette opération est réalisée dans le cadre des contrats de Plan État-régions. ».

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Exemple de rédaction :

Les crédits d'équipement de cette action couvrent... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits d'équipement de l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits d'équipement se décomposent en moyens consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP, sous forme de tableau si nécessaire].

Les crédits d'investissement dédiés à [unité de justification : opérations d'investissement particulières, ensembles d'opérations d'investissement, études amont, entretiens programmés, maintien en condition opérationnelle, patrimoine monumental ou monuments historiques, acquisitions d'œuvre d'art ou commandes artistiques, etc.] sont de XX € en autorisations d'engagement et de YY € en crédits de paiement.

Les modalités de justification ne peuvent faire l'objet d'intitulés types pour la présentation des opérations d'investissement (nature, finalités, rentabilité socio-économique, etc.). L'échéancier de crédits d'une opération d'investissement ou d'un groupe d'opération d'investissement est présenté à l'aide du tableau type figurant ci-dessous.

[Intitulé de l'opération d'investissement ou du groupe d'opérations d'investissement]	Titre 5
Autorisations d'engagement	XX XXX XXX
Crédits de paiement	XX XXX XXX
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	XX XXX XXX
Crédits de paiement à ouvrir après 2009	XX XXX XXX

DÉPENSES D'IMMOBILIER

Exemple de rédaction :

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières couvrent..... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits immobiliers de l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits sont consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP].

Les données d'entretien lourd ont vocation à être agrégées au niveau du programme dans le tableau proposé dans la rubrique « Eléments transversaux au programme / Coûts synthétiques transversaux / Indicateurs immobiliers »

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

[Intitulé de la mesure] (titre 5)	(En millions d'euros)
Autorisations d'engagement	XXX,XX
Crédits de paiement	XXX,XX
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	XXX,XX

3.4 La justification analytique des crédits d'intervention (titre 6)

Cette rubrique doit comporter la justification des dépenses d'intervention (titre 6) supportées par l'action.

Dans l'ensemble, cette justification consiste à identifier des bénéficiaires (nombre d'individus, d'entreprises ou de collectivités ou regroupés par catégorie) et le coût de l'intervention ou du transfert.

Le plus souvent, la justification des crédits d'intervention suivra les catégories prévues par la LOLF :

- ✓ Transferts aux ménages (6.1) ;
- ✓ Transferts aux entreprises (6.2) ;
- ✓ Transferts aux collectivités territoriales (6.3) ;
- ✓ Transferts aux autres collectivités (6.4) ;
- ✓ Appels en garantie (6.5).

Il est demandé de présenter la JPE des interventions par dispositif ou regroupement de dispositifs.

Lorsqu'un dispositif concerne plusieurs catégories de dépenses, il convient de le présenter dans la sous-rubrique consacrée aux interventions couvrant plusieurs catégories de bénéficiaires.

Il est demandé de justifier en priorité les dispositifs les plus importants et selon un nombre limité de déterminants pour conserver à la justification des crédits sa lisibilité en identifiant des blocs de dépense cohérents (les unités de justification correspondent à des dispositifs ou à des ensembles de dispositifs homogènes).

La JPE des crédits d'intervention doit tendre vers l'application d'un coût unitaire moyen rapporté à un volume d'intervention ainsi qu'à la présentation de l'objet de l'intervention et à l'identification des bénéficiaires. Cela est possible pour les transferts dits standardisés où la notion de coût moyen a un sens et en distinguant entre les dispositifs de transfert à « guichet ouvert » et les dispositifs de transfert « contingentés ».

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES MODALITÉS DE JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DIVERS TYPES D'INTERVENTION

Dispositif de transfert standardisé

Types d'intervention	Exemples	Présentation du dispositif	Modalités de justification des crédits
Intervention à guichet ouvert et subventions obligatoires réglementées	AAH, API, compensation d'exonération de cotisations sociales, etc. Financement de la vie politique, financement des cultes, subvention aux organismes sociaux ou à des régimes de retraite particuliers (SNCF, Seita, gens de mer, etc).	Objet du transfert, présentation du dispositif et identification des bénéficiaires (critères d'éligibilité)	Coût unitaire moyen (en référence à des hypothèses de calcul) x volume de bénéficiaires (fondé sur une prévision de la population éligible au dispositif ou des demandeurs). Pour le nombre de bénéficiaires-demandeurs, indiquer les hypothèses de calcul (correction d'un tendancier, révision d'un stock existant par des entrées et sorties du dispositif, etc.) Pour la prévision de dépense unitaire moyenne, indiquer les hypothèses de calcul (montant défini par un texte ou dépendant plus ou moins de la situation des bénéficiaires et de paramètres extérieurs). On se situe le plus souvent en AE=CP, la justification de l'un vaut justification de l'autre.
Dispositif standardisé contingenté (volume de prestation déterminé par le volume des crédits)	CIE, CEC, CES, contrat d'avenir, bourses, échanges, formations, etc.	Objet de l'intervention ou de l'aide accordée, présentation du dispositif et identification des bénéficiaires (population ciblée et éligible au dispositif)	Pour les dispositifs pluriannuels : Coût unitaire moyen du dispositif (en AE) x volume contingenté. On explique le coût unitaire moyen et on indique le volume. On justifie les CP au titre des engagements antérieurs (qui correspondent au financement du stock des dispositifs en cours). On justifie les AE au titre des entrées dans les dispositifs. On justifie les CP au titre des engagements de l'année. On précise les restes à payer à l'aide d'un échéancier de CP. Pour les dispositifs annuels, la justification de l'un vaut justification de l'autre.
Subventions globales aux collectivités territoriales ou aux organismes internationaux	DGE des régions ; DGD ; FREPF ; contributions à des organismes internationaux (UE ; ONU ; etc).	Objet du transfert, présentation du dispositif et identification des bénéficiaires (types de collectivités)	On justifie le quantum du transfert (et non le contenu du dispositif ou la destination fine de la dépense). On rappelle l'objet et les bénéficiaires et les modalités de calcul de la dotation (hypothèses et principaux déterminants). On se situe le plus souvent en AE=CP, la justification de l'un vaut alors justification de l'autre.

Pour les subventions non standardisées, qui font l'objet de choix d'attribution variables ou très nombreux pour des bénéficiaires de nature très différentes, il est nécessaire de recourir à d'autres modalités de justification que le coût unitaire multiplié par le volume : explicitation du contenu ; identification des principaux bénéficiaires ; justification de l'évolution du montant des crédits alloués ; définition de la doctrine d'emploi du fonds ou des crédits ; etc. Les modalités de justification sont explicitées dans le tableau ci-après.

Dispositif de transfert non standardisé

Types d'intervention	Exemples	Présentation du dispositif	Modalités de justification
Transfert à un seul (ou à quelques) bénéficiaires(s) ou subventions particulières	Subvention à un EPIC comme l'AFD ou France télévisions ; Dons aux États étrangers	Objet du transfert ou de l'aide accordée, présentation du dispositif ou nature des projets financés et identification du ou des bénéficiaires	On justifie le montant de la subvention particulière. On se situe le plus souvent en AE=CP avec des subventions annuelles, la justification de l'un vaut alors justification de l'autre.
Subventions non standardisées aux collectivités territoriales, aux autres collectivités, aux entreprises, etc.	Subventions aux associations, à des fondations, subventions à caractère facultatif aux collectivités territoriales, DGE des communes ; actions concourant à la maîtrise de l'énergie ; développement culturel et spectacles ; actions incitatives ou de partenariat ; etc.	Objet de l'intervention ou de l'aide accordée, présentation du dispositif ou nature des projets financés et identification des bénéficiaires (éventuellement types de bénéficiaires)	On ne peut justifier le quantum, mais on explicite le contenu par l'identification des principaux bénéficiaires (lorsque la plupart des subventions sont concentrées sur quelques-uns) ou par type de bénéficiaires ou par destination fine. On se situe le plus souvent en AE=CP, la justification de l'un vaut alors justification de l'autre. Dans le cas contraire, on justifie les CP au titre des engagements antérieurs (qui correspondent aux subventions pluriannuelles en cours). On justifie les AE au titre des nouveaux engagements pluriannuels. On justifie les CP au titre des engagements nouveaux. On précise les restes à payer à l'aide d'un échéancier de CP.
Transferts et subventions ne pouvant faire l'objet d'une justification a priori (par construction parce que la dépense n'est pas prévisible)	Fonds qui financent des projets (FRE, FIV, FISAC, aides à des projets de coopération, interventions en matière d'aménagement, en matière agricole ou en matière environnementale, etc) ; fonds d'urgence (fonds d'urgence humanitaire ; fonds de solidarité prioritaire ; aide alimentaire : garantie contre les calamités agricoles)	Objet de l'intervention ou de l'aide accordée, présentation du dispositif ou nature des projets financés et identification des bénéficiaires (en cours ou passés)	On identifie les interventions en cours pour les dépenses pluriannuelles et on indique la part des CP consacrée au financement de ces interventions en cours. On exprime la doctrine d'emploi du fonds (nature des projets financés) et on indique la part des AE et des CP qui seront consacrés au financement des projets à venir. On peut justifier l'évolution des crédits alloués à ces interventions par rapport aux exercices précédents. Pour les crédits qui ne peuvent faire l'objet d'une justification parce que l'emploi des crédits n'est pas connu au stade du projet de loi de finances, il doit être précisé que l'emploi fera l'objet d'une justification particulière dans le prochain RAP. Dans certains cas très particuliers, on peut n'identifier la subvention que sur la base d'une logique d'enveloppe globale.

Pour les appels en garantie, seuls sont recensés les sinistres qui apparaissent certains et dont l'ordre de grandeur peut être fixé. Les éléments de calcul de la dotation comprennent trois types de dépenses :

- ✓ Des appels en garantie sur des dossiers individuels de taille importante dès lors que ces appels apparaissent bien inéluctables. La justification détaille les montants qui seront appelés en 2007 et peut comprendre une brève description du dispositif en cause.
- ✓ Pour les garanties récurrentes basées sur une multitude de dossiers individuels, comme les aides au commerce extérieur ou les aides au logement, une évaluation statistique peut être présentée. Celle-ci peut utilement s'appuyer sur les résultats constatés en 2004 et 2005.
- ✓ Enfin, peut être également mis en place pour des montants limités une « provision statistique » pour petits sinistres concernant différentes procédures.

Les demandes de crédits qui n'ont pas fait l'objet d'une justification par des déterminants seront mentionnées sous forme de liste à la fin de cette rubrique.

Dans les cas où il n'y a pas équivalence entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement car la durée de l'engagement dépasse l'exercice, il faut d'abord justifier des autorisations d'engagement, puis des crédits de paiement en distinguant ceux qui relèvent de la tranche annuelle des nouvelles autorisations d'engagement.

Lorsque les crédits d'intervention sont calibrés sur une base d'équivalence des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (interventions dont l'engagement ne dépasse pas l'exercice ou interventions à durée indéterminée), on justifie les crédits de l'année sans distinguer les AE des CP.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 2 à 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Il convient de distinguer dans la JPE les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en utilisant le libellé suivant : « Cette intervention est réalisée dans le cadre des contrats de Plan État-régions. ».

Exemple de rédaction :

Les crédits d'intervention de cette action couvrent... [description sommaire des dispositifs ou des ensembles de dispositifs d'intervention supportés par l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP, sous forme de tableau si nécessaire].

Modèle de tableau pour les dispositifs communs à plusieurs catégories d'interventions

Les montants sont en euros sauf s'il est précisé milliers ou millions d'euros.

[Intitulé du dispositif ou du regroupement de dispositifs d'intervention]	Titre 6 catégorie 1	Titre 5 catégorie 2	Total
Autorisations d'engagement	XX XXX XXX	XX XXX XXX	XX XXX XXX
Crédits de paiement	XX XXX XXX	XX XXX XXX	XX XXX XXX
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	XX XXX XXX	XX XXX XXX	XX XXX XXX
Crédits de paiement à ouvrir après 2009	XX XXX XXX	XX XXX XXX	XX XXX XXX

Modèle de tableau pour les dispositifs dont les crédits sont imputés sur une seule catégorie de transferts (ménages, entreprises, collectivités territoriales, autres collectivités).

Pour chaque dispositif, il est demandé de mentionner la catégorie de transfert à laquelle il appartient à l'aide de l'intitulé suivant :

Ce dispositif constitue un transfert [aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales, aux autres collectivités]

Titre 6 - catégorie [1, 2, 3 ou 4]

Il est possible de supprimer les deux dernières lignes du tableau si elles ne sont pas renseignées (pour les dispositifs en AE = CP, pas d'échéancier de CP).

[Intitulé du dispositif ou du regroupement de dispositifs d'intervention]	Titre 6 catégorie Y
Autorisations d'engagement	XX XXX XXX
Crédits de paiement	XX XXX XXX
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	XX XXX XXX
Crédits de paiement à ouvrir après 2009	XX XXX XXX

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

[Intitulé de la mesure] (titre 5)	(En millions d'euros)
Autorisations d'engagement	XXX,XX
Crédits de paiement	XXX,XX
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	XXX,XX

3.5 La justification analytique des crédits d'opérations financières (titre 7)

La justification des crédits relatifs aux opérations financières, par nature, est différente selon qu'elle est en prévision ou en exécution.

Pour la catégorie des « prêts et avances », notamment pour le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », en prévision, il est demandé d'indiquer les décaissements prévus de prêts et avances, tandis qu'en exécution, il faudra produire la liste des prêts et avances consentis et leurs caractéristiques (durée, taux d'intérêt, bénéficiaire, etc.).

Pour la catégorie des « dotations en fonds propres », en prévision, il convient, sans préjudice des règles de confidentialité applicables en la matière, de répertorier les bénéficiaires futurs connus de dotations en fonds propres et de préciser les motifs et le contexte financier de ces apports. En exécution, la justification au premier euro consiste à lister de manière exhaustive les dotations en fonds propres versées en précisant les motifs et les éventuelles contreparties de ces opérations.

Pour les autres programmes, **il convient de porter une attention particulière sur le fait qu'une part des crédits versés aux opérateurs a vocation à être imputée sur le titre 7-catégorie 2, dotations en fonds propres.** La justification de ces crédits passe, comme pour les autres subventions ou dotations aux opérateurs, par une identification des bénéficiaires ou de groupes de bénéficiaires et par l'explicitation des motifs et des contextes de ces apports (ex. apport en capital dans le cadre d'une mise de fonds initiale ou de dotations complémentaires). Lorsqu'il s'agit de dotations complémentaires portant sur des investissements individualisés avec des montants élevés (c'est-à-dire hors exploitation courante), la justification de ces crédits doit également présenter l'opération individualisée (présentation de l'objet de l'opération ; finalités et, le cas échéant, gains attendus ; montants ; échéanciers prévisionnels de réalisation et financier). Il est proposé d'utiliser la rédaction suivante :

« Cette dotation est destinée à doter en fonds propres l'opérateur XXXXX afin de ».

Pour la catégorie des « dépenses de participations financières », en prévision, il est demandé d'indiquer, sans préjudice des règles de confidentialité applicables en la matière, les éventuelles cibles connues de prises de participation et de préciser les motifs et le contexte financier de ces opérations. En exécution, la justification au premier euro consiste à lister de manière exhaustive les prises de participations en précisant les motifs et les éventuelles contreparties de ces opérations.

4. LES CRÉDITS QUE L'ON NE PARVIENT PAS À RAPPORTER À UN DÉTERMINANT DE LA DÉPENSE

Certains crédits sont plus difficiles à justifier pour des raisons méthodologiques. Ainsi, pour certains crédits comme ceux finançant les fonctions d'état major ou certaines fonctions support (ministres et leurs cabinets, corps d'inspections, préfets, activités de réglementation, etc.), il n'est pas aisé de référer l'emploi prévisionnel des crédits à des déterminants de la dépense autres que les ETPT ou la superficie des locaux occupés. Dans ce cas, la justification au premier euro consiste davantage à expliciter le contenu physique et financier qui sous-tend la dépense et d'identifier ces crédits par leur montant, leur nature et leur destination.

Par ailleurs, il existe des crédits discrétionnaires à l'usage des ministres et dont l'emploi n'est pas établi au moment de la budgétisation. Dans ce cas, il est préférable d'identifier la dépense sans la référer à un inducteur de coût, ni l'explicitier par la précision de l'emploi prévisionnel des crédits. Pour ce type de crédit, une logique d'enveloppe peut prévaloir et la justification porter par exemple, sur la destination de l'enveloppe ou sur les raisons de son évolution à la hausse ou à la baisse.

■ EXEMPLE

certaines dépenses de communication ou d'études ; fonctions d'état-major ; certaines fonctions support (cabinets, corps d'inspection, réglementation générale...) ; crédits discrétionnaires ; etc.

Enfin, certains crédits, notamment en matière d'intervention ou d'investissement, n'ont pas une destination précisément connue au moment du projet de loi de finances :

■ EXEMPLE

l'investissement relatif aux études amont dans le domaine des transports ou de l'armement qui ne sont pas toujours rattachables à un projet ; l'investissement relatif au patrimoine où le ratio à la superficie n'a pas toujours de sens ; l'acquisition des œuvres d'art pour les collections publiques ; fonds d'intervention ou d'investissement (ex. fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs ; fonds pour les restructurations de la Défense ; fonds pour la réforme de l'État ; FIV ; FISAC ; aides à des projets de coopération ; etc.) ; crédits d'urgence ou provisions (fonds d'urgence humanitaire ; fonds de solidarité prioritaire ; aide alimentaire ; garantie contre les calamités agricoles ; etc.) ; etc.

En la matière les modalités de justification doivent être adaptées au cas par cas.

A chaque fois que la dépense est pluriannuelle, il convient d'identifier les opérations d'investissement ou les interventions en cours et il faut indiquer la part des CP consacrés au financement de ces interventions en cours.

Pour les engagements nouveaux (nouvelles opérations d'investissements ou nouveaux transferts), comme l'emploi des crédits n'est pas précisément connu au stade du PLF, il faut :

- ✓ identifier l'enveloppe des crédits consacrés à cette destination, expliquer son évolution en écart (et non au premier euro),
- ✓ préciser la doctrine d'emploi de l'enveloppe (quels types ou catégories de bénéficiaires ; quels critères d'éligibilités pour le fonds ; quelle nature pour les projets financés ; etc.),
- ✓ rappeler les dépenses antérieures ;
- ✓ indiquer que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une justification particulièrement précise dans le rapport annuel de performances.

5. L'ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Pour apporter davantage d'information et pour être plus clair, l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement a été remanié pour le PLF 2008. Il se présentera de la façon suivante :

<table border="1"> <tr> <td>AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td> </tr> <tr> <td>(1)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table>		AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(1)	X XXX XXX	<table border="1"> <tr> <td>CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td> </tr> <tr> <td>(2)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table>		CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(2)	X XXX XXX		
AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(1)											
X XXX XXX											
CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(2)											
X XXX XXX											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007	AE demandées pour 2009	CP demandés sur AE antérieures à 2009 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2009	Total des CP demandés pour 2009	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2009						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX						
					<table border="1"> <tr> <td>Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2009</td> </tr> <tr> <td>(9)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table>	Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2009	(9)	X XXX XXX			
Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2009											
(9)											
X XXX XXX											
					<table border="1"> <tr> <td>Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2009</td> </tr> <tr> <td>(10)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table>	Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2009	(10)	X XXX XXX			
Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2009											
(10)											
X XXX XXX											
					<table border="1"> <tr> <td>Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2011 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2009 **</td> </tr> <tr> <td>(11) = (8) - (9) - (10)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table>	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2011 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2009 **	(11) = (8) - (9) - (10)	X XXX XXX			
Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2011 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2009 **											
(11) = (8) - (9) - (10)											
X XXX XXX											

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2009 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

- (1) Ce montant totalise les autorisations d'engagement accordées au titre de la LFI 2008 et celles ayant fait l'objet d'un report de crédits par arrêtés du 30 mars 2008. Il sera calculé automatiquement par FARANDOLE.
- (2) Ce montant totalise les crédits de paiement accordés au titre de la LFI 2008 et ceux ayant fait l'objet d'un report de crédits par arrêtés du 30 mars 2008. Il sera calculé automatiquement par FARANDOLE.

- (3) Ce montant correspond aux engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007. Cette case sera remplie par la direction du budget en reprenant le montant de la case (7) de l'échéancier des rapports annuels de performance 2007 « Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2007 ».
- (4) Ce montant correspond au montant des autorisations d'engagement demandées dans le PLF 2009. Il correspond au montant des AE du programme saisi dans FARANDOLE dans la partie « crédits ».
- (5) Ce montant correspond à la part des crédits de paiement demandés en PLF 2009 au titre des AE engagées avant le 31/12/2008. **Il sera calculé par FARANDOLE** avec la formule suivante $(5) = (7) - (6)$
- (6) Ce montant correspond à la part des crédits de paiement demandés en PLF 2009 au titre des AE demandées en PLF 2009. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (7) Ce montant correspond au montant des crédits de paiement demandés en PLF 2009. Il correspond au montant des CP du programme saisi dans FARANDOLE dans la partie « crédits ».
- (8) **Ce montant correspond à une prévision des restes à payer, c'est-à-dire du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31/12/2009. Il sera saisi par les ministères dans l'application FARANDOLE.**

Afin de calculer le montant inscrit dans la case (8), il est nécessaire de faire une prévision :

- des AE qui seront réellement engagées en gestion 2008 (a) ;
- des AE qui seront réellement engagées en gestion 2009 (b) ;
- des CP qui seront réellement consommés en gestion 2009 afin de couvrir les AE engagées au titre de 2009 et des années antérieures (c).

La somme devant être inscrite dans la case (8) est égale à $[(3) + (a) + (b)] - (c)$.

- (9) Ce montant correspond à une estimation des crédits de paiement qui seront nécessaires en 2010 pour couvrir une partie des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (10) Ce montant correspond à une estimation des crédits de paiement qui seront nécessaires en 2011 pour couvrir une partie des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (11) Ce montant correspond à une estimation maximale des crédits de paiement qui seront nécessaires après 2011 pour couvrir le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009, soit la prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31/12/2009 dont sera déduit l'estimation des crédits de paiement nécessaires en 2010 et 2011. **Il sera calculé automatiquement dans l'application FARANDOLE à partir de l'équation suivante : $(8) - (9) - (10)$.**

Cette présentation devra faire l'objet de commentaires précisant les règles de budgétisation retenues ainsi que les hypothèses de calcul des montants inscrits dans les cases. Des commentaires particuliers seront aussi ajoutés dans le cas de changements de nomenclature (exemples : fusion de programmes, déplacement d'action,...).

ANNEXE : EXEMPLES DE JUSTIFICATION AU PREMIER EURO EXTRAITS DES BLEUS 2008

Cette annexe présente de bons exemples de JPE extraits des bleus budgétaires annexés au PLF 2007. Sans toutefois être totalement satisfaisants, ils constituent à ce stade des efforts à valoriser et qui doivent inspirer les JPE plus éloignées de la cible que ce guide présente.

La JPE des dépenses de personnel (titre 2)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2008 DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE »

— ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Remarque méthodologique : La ventilation des crédits par catégorie d'emplois, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Dans la dotation titre 2 du programme 166, sont inclus 30 M€ destinés à la rémunération hors plafond d'autorisations d'emploi (donc sans consommation d'ETPT) pour les vacations des conseillers de prud'hommes, des assesseurs, etc.

	PAE 2007	PAE 2007 réajusté	variations entre 2007 et 2008 (EAP et créations)	PAE 2008
Magistrats de l'ordre judiciaire	7 714	7 750	168	7 918
A+ et A Personnel d'encadrement	2 038	2 194	12	2 206
B métiers du Greffe	8 804	7 994	52	8 046
B administratifs et techniques	57	43	117	160
C administratifs et techniques	11 688	10 979	40	11 019
Totaux	30 301	28 960	389	29 349

En 2008, le plafond d'emplois du programme 166 comprend 29 349 ETPT, dont 7 918 ETPT de magistrats (magistrats du siège et magistrats du parquet confondus), 2 206 ETPT de catégorie A+ ou A, 8 206 ETPT de catégorie B dont 98% sont des greffiers, et 11 019 ETPT de catégorie C.

Ce plafond autorisé d'emplois 2008 a été déterminé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à partir du plafond d'autorisations d'emploi (PAE) 2007 réajusté au vu de la consommation estimée au titre de cet exercice (28 960), majoré des créations 2008 (101) et des extensions en année pleine 2007 sur 2008 (288).

Les coûts moyens avec charges sociales estimés pour 2008, par catégorie d'emplois, sont les suivants :

Coût moyen estimé par catégorie d'emplois en 2008 (avec charges sociales et hors CAS pension)

Catégories d'emplois	Magistrats	A+ et A	B (greffiers)	B type	C
Coût moyen prévisible	81 251	49 328	35 589	36 733	28 290

L'âge moyen par catégorie d'emploi est le suivant :

Catégories d'emplois	Magistrats	A+ et A	B (greffiers)	C
Age moyen	47 ans et 1 mois	45 ans et 9 mois	44 ans et 6 mois	45 ans et 10 mois

HYPOTHÈSES DE SORTIES

165 départs à la retraite sont prévus pour la catégorie " Magistrats de l'ordre judiciaire " correspondant à 82,5 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 6 837 173 €.

50 départs à la retraite sont prévus pour la catégorie " Personnels d'encadrement " (A+ et A) correspondant à 22,92 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 1 124 687 €.

230 départs à la retraite sont prévus pour la catégorie " B+ (Greffes, insertion, éducation) " correspondant à 144,25 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 5 070 350 €.

520 départs sont prévus (dont 315 à la retraite) pour la catégorie "C type" correspondant à 312,25 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 8 826 489 €.

Au final, les hypothèses de sorties concernent 965 agents correspondant à 562 ETPT lesquels représentent un coût global indiciaire et indemnitaire évalué à 21 858 699 € avec charges sociales et hors CAS pension.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

352 entrées sont prévues pour la catégorie " Magistrats de l'ordre judiciaire " correspondant à 125,83 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des entrants est de 5 905 461 €.

50 entrées sont prévues pour la catégorie " Personnels d'encadrement " (A+ et A) correspondant à 22,75 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des entrants est de 1 126 864 €.

417 entrées sont prévues pour la catégorie " B+ (Greffes, insertion, éducation) " correspondant à 170 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des entrants est de 5 622 006 €.

175 entrées sont prévues pour la catégorie " B type (secrétaires administratifs) " correspondant à 116,67 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des entrants est de 3 881 180 €. Ces entrées résultent de la création du corps des secrétaires administratifs des services judiciaires par le décret n°2007-1106 du 16 juillet 2007 relatif à la création du corps des secrétaires administratifs des services judiciaires et à la fusion des corps de secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

371 entrées sont prévues pour la catégorie "C type" correspondant à 227,67 ETPT. Le coût global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des entrants est de 5 730 527 €.

Le solde entre les entrées et les sorties s'établit à une variation de 400 emplois correspondant à 101 ETPT.

Les 400 emplois créés se décomposent en :

Guide de la justification au premier euro des crédits

Annexe | EXEMPLES DE JUSTIFICATION AU PREMIER EURO EXTRAITS DES BLEUS 2007

- ✓ 187 créations de magistrats qui permettront de mettre en œuvre les priorités fixées par la Chancellerie : mise en place des pôles de l'instruction, réforme de la carte judiciaire, création d'un juge délégué aux victimes,
- ✓ 187 créations de greffiers,
- ✓ 26 créations de secrétaires administratifs. Ces créations d'emplois seront complétées par la transformation de 149 emplois de catégorie C en secrétaires administratifs. Au total, 175 SA entreront en fonction au cours de l'année 2008.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif (ou effet de carrière) est estimé à 2,1 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pension, de 20,5 M€.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de la masse salariale, hors CAS pension, de 5,4 M€.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Traitement et jugement des contentieux civils	12 340
02	Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	9 954
03	Cassation	559
04	Conseil supérieur de la magistrature	13
05	Enregistrement des décisions judiciaires	306
06	Soutien	4 911
07	Formation	681
08	Support à l'accès au droit et à la justice	585
Total		29 349

Le programme « Justice judiciaire » comprend 29 349 ETPT. Les personnels rattachés aux actions 3, 4, 5 et 7 contribuent intégralement et exclusivement à l'action concernée.

En revanche, pour les actions 1, 2, 6 et 8, les personnels des services judiciaires sont répartis de façon analytique sur la base d'une enquête temps auprès de juridictions représentatives. Le tableau ci-dessous donne la répartition des effectifs en ETPT par action.

Répartition des ETPT par destination	ETPT magistrats	ETPT fonctionnaires	Total ETPT
Action n°01 : Traitement et jugement des contentieux civils	3 762	8 578	12 340
Action n°02 : Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	3 471	6 483	9 954
Action n°03 : Cassation	243	316	559
Action n°04 : Conseil Supérieur de la Magistrature	3	10	13
Action n°05 : Enregistrement des décisions judiciaires	3	303	306
Action n°06 : Soutien	419	4 492	4 911
Action n°07 : Formation	9	672	681
Action n°08 : Support à l'accès au droit et à la justice	8	577	585
Total ETPT	7 918	21 431	29 349

Action n°01 : « Traitement et jugement des contentieux civils »

Il s'agit de toutes les affaires traitant de contentieux civils, commerciaux et prud'homaux dont connaissent les tribunaux d'instance, les tribunaux de grande instance, les cours d'appel, les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes. Pour contribuer à cette action, 3 762 ETPT magistrats et 8 578 ETPT fonctionnaires sont affectés à cette action.

En 2006, 3 039 217 jugements et arrêts en matière civile ont été rendus en première instance et en appel, toutes juridictions confondues.

Au final, en 2006, ce sont en moyenne 848 affaires civiles qui ont été traitées par magistrat et 358 affaires civiles qui ont été traitées par fonctionnaire, les actes de greffe n'étant pas comptabilisés.

Action n°02 : « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales »

Sont concernées toutes les affaires à caractère pénal dont connaissent les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels, les cours d'appel et les cours d'assises. Pour contribuer à cette action, 3 471 ETPT magistrats et 6 483 ETPT fonctionnaires sont affectés à cette action.

En 2006, concernant l'activité du parquet (TGI), 4 960 284 affaires ont fait l'objet d'un traitement par les magistrats et fonctionnaires concernés, parmi lesquelles 758 677 ont fait l'objet d'une poursuite ou d'une composition pénale. En moyenne cela représente 3 758 affaires traitées par magistrat du parquet et 2 764 affaires par fonctionnaire du parquet.

En 2006, 1 331 520 arrêts, jugements, ou ordonnances pénales ont été rendus par les cours d'appel, tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance. En moyenne cela représente 976 affaires traitées par magistrat du siège et 308 affaires par fonctionnaire du siège.

Action n°03 : « Cassation »

Il s'agit de toutes les affaires, civiles ou pénales, qui font l'objet d'un pourvoi en cassation. Pour assurer cette action, 243 ETPT magistrats et 316 ETPT fonctionnaires sont affectés au traitement de ce contentieux.

En 2006, 19 034 affaires civiles ont fait l'objet d'une décision en matière civile et 9 205 affaires ont fait l'objet d'une décision au pénal.

Au final et en moyenne, 107 décisions ont été rendues par magistrat et 84 par fonctionnaire.

Action n°04 : « Conseil Supérieur de la Magistrature »

Sont concernés les nominations de magistrats du siège, les avis sur les nominations des magistrats du parquet mais également, en matière disciplinaire, les décisions prises à l'égard des magistrats du siège et les avis rendus à l'égard des magistrats du parquet. 3 ETPT magistrats et 10 ETPT fonctionnaires sont rattachés à cette action.

En 2006, en matière de nomination, 2 118 projets de nomination ont été examinés, et, en matière disciplinaire, 12 décisions disciplinaires sont intervenues. Ces avis concernaient aussi bien les magistrats du siège que ceux du parquet même si la portée de ces avis diverge selon les cas. Le Conseil rend compte de l'activité de ses deux formations dans un rapport annuel rendu public.

Outre ses prérogatives en matière de nomination et de discipline, le Conseil Supérieur de la Magistrature peut diligenter, en mandatant un ou plusieurs de ses membres, des missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux et de l'École Nationale de la Magistrature.

Action n°05 : « Enregistrement des décisions judiciaires »

Il est question ici d'une part de l'enregistrement des décisions devant être inscrites au casier judiciaire (majoritairement des décisions pénales ainsi que certaines décisions civiles commerciales administratives ou disciplinaires) et d'autre part de la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions (n° 1), aux administrations (n° 2) et aux

particuliers qui en font la demande (n° 3). Pour 2008, sont affectés à cette action 3 ETPT magistrats et 303 ETPT fonctionnaires et autres personnels.

L'enregistrement des décisions implique systématiquement l'intervention d'un opérateur tandis que les demandes de bulletin font l'objet soit d'un traitement informatique automatisé soit d'un traitement atelier nécessitant l'intervention d'un agent.

En 2006, le casier judiciaire national a enregistré 907 146 décisions et événements de mise à jour et délivré 3 051 844 bulletins n° 1, 2 et 3 avec intervention d'un opérateur (sur un total de 7 443 522 demandes traitées). Il bénéficiait alors de 3 ETPT magistrats et 235 ETPT fonctionnaires.

Au final, en 2006, ce sont 12 134 bulletins et 3 607 décisions et événements de mise à jour qui ont été respectivement délivrés et enregistrés par agent.

Action n°06 : « Soutien »

L'action couvre l'ensemble des moyens humains (crédits de rémunération des magistrats et des fonctionnaires qui y sont affectés) et budgétaires (crédits de fonctionnement) permettant à la Direction des services judiciaires de mettre en œuvre les politiques et de gérer les moyens.

Le nombre d'agents rattachés à cette action est de 419 ETPT magistrats et 4 492 ETPT fonctionnaires. Il s'agit des personnels travaillant en administration centrale et des personnels des services judiciaires travaillant dans les services administratifs régionaux ou dans les juridictions à des tâches non-juridictionnelles, le plus souvent administratives. Il est important de souligner que, parmi ces personnels, sont comptabilisés les chefs de Cour qui, depuis le 1^{er} janvier 2006, sont conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort – à l'exception de certaines dépenses et des recettes d'investissement – et personnes responsables des marchés.

L'action englobe également la subvention pour charges de service public de l'opérateur « Établissement Public du Palais de Justice de Paris » (EPPJP) ainsi que des crédits d'investissement et d'intervention. L'EPPJP fait l'objet de développements supplémentaires dans la partie « Opérateurs ».

Action n°07 : « Formation »

Cette action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes. 9 ETPT magistrats et 672 ETPT fonctionnaires lui sont rattachés en 2008.

Pour les magistrats, cette formation est assurée par l'École Nationale de la Magistrature, établissement public. Elle assure la formation des magistrats professionnels et non-professionnels.

En 2007, 252 auditeurs ont été inscrits en formation initiale. En 2006, 289 auditeurs ont été admis à suivre la formation initiale, 5 504 magistrats se sont inscrits à une action de formation continue nationale, contre 4 302 en 2005. En 2008, il est prévu d'admettre 213 auditeurs pour suivre la formation initiale.

L'École Nationale de la Magistrature étant un opérateur principal, de plus amples développements se trouvent dans la partie « Opérateurs ».

Pour les fonctionnaires, cette formation est assurée par l'École Nationale des Greffes (ENG), service à compétence nationale, et se décompose entre formation dispensée à l'École et formation régionale dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel. 9 ETPT de magistrats et 672 ETPT de fonctionnaires sont rattachés à l'ENG.

En 2006, 3 393 fonctionnaires ont participé aux sessions de formation organisées par l'ENG.

Action n°08 : « Support à l'accès au droit et à la justice »

Cette action couvre uniquement les moyens humains permettant d'assurer le traitement des dossiers de demande d'aide juridictionnelle dans les bureaux d'aide juridictionnelle, d'assurer une présence dans les centres départementaux d'accès au droit et dans les maisons de justice et du droit.

Le nombre d'agents rattachés à cette action est de 8 ETPT magistrats et de 577 ETPT fonctionnaires. Il s'agit, d'une part, des personnels d'administration centrale travaillant au Service de l'Accès au droit, à la Justice et à la Politique de la Ville et, d'autre part, des personnels en fonction dans les bureaux d'aide juridictionnelle, les centres départementaux d'accès au droit et les maisons de justice et du droit.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Point fonction publique

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 54,4113 € au 1^{er} janvier 2008.

L'impact 2008 de la hausse du point fonction publique intervenue le 1^{er} février 2007 (+ 0,8%) est de 1,181 M€ au titre de l'extension en année pleine.

Fonds national d'aide au logement (FNAL)

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 4,218 M€ en 2008, compte tenu de l'achèvement de l'alignement sur les taux du secteur privé (taux de 0,5%, dont 0,1% pour la rémunération sous plafond de sécurité sociale et 0,4% pour la rémunération déplafonnée).

CAS Pensions

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 474,2 M€ au titre des personnels civils (taux de 56,02 % dont 0,31 % pour les allocations temporaires d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires (taux de 5,4 %) est de 46,6 M€.

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Contribution employeur au CAS pensions	386 820 000	417 140 501	463 732 407
Contribution employeur au FNAL	680 000	2 385 572	4 218 905

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

1,5 M€ sont prévus en indemnisation pour accompagner la réforme de la carte judiciaire.

La JPE des grands projets transversaux (plusieurs titres)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2008 DU PROGRAMME 156 « GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL » :

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

A) Le programme " Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local " comprenait en PLF 2007 **deux grands projets transversaux** :

- le programme Copernic
- le programme Hélios

1 - Le programme Copernic

Programme Copernic	Crédits hors dépenses de personnel		
	Titre 3	Titre 5	Total
Autorisations d'engagement	5 000 000 €	12 000 000 €	17 000 000 €
Crédits de paiement	5 000 000 €	72 700 000 €	77 700 000 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	5 000 000 €	6 000 000 €	11 000 000 €

Initié début 2001 et d'une durée prévisionnelle de l'ordre de la décennie, le programme COPERNIC fait évoluer les systèmes d'information existants de la DGI et de la DGCP vers un nouveau système d'information unique, décloisonné et partagé.

Au service de la modernisation de l'État, il transforme la relation entre l'utilisateur et l'administration fiscale. COPERNIC comporte aussi une dimension fondamentale d'amélioration et de modernisation des outils et conditions de travail des agents de l'administration fiscale.

Programme emblématique de réforme, COPERNIC est conduit conjointement par la DGI et la DGCP. Il représente un investissement de 911,5 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

Le programme COPERNIC est subdivisé dans son plan opérationnel en tranches fonctionnelles dénommées " bascules ", qui constituent des étapes élémentaires d'évolution du système d'information vers la cible et forment le maillage le plus pertinent pour la justification des crédits.

Ces bascules successives se placent dans la stratégie de transformation du système d'information fiscal adoptée dès ses débuts par le programme COPERNIC ; elles consistent d'une part à échelonner de manière régulière dans le temps les livraisons à forte valeur ajoutée pour les utilisateurs (usagers et agents) et d'autre part, à engager une refonte en profondeur du système d'information fiscal de sorte à dépasser les limites actuelles de celui-ci (ruptures temporelles et géographiques, ruptures des identifiants, ruptures applicatives) et à faciliter ainsi sa maintenance et son évolutivité.

La budgétisation pour l'année 2008 en crédits du titre 5 a été construite sur le principe de la couverture en AE du financement des travaux nécessaires à l'aboutissement des bascules prévues au plan opérationnel.

Travaux à engager en 2008 pour l'aboutissement des prochaines bascules du plan opérationnel

Les référentiels COPERNIC ont été mis en production en 2007 avec succès. Ils constituent le cœur du nouveau système d'information : ils centralisent et consolident de manière nationale les données associées aux personnes et à leurs " occurrences fiscales " ; ils attribuent un identifiant à chaque personne pour l'ensemble du système d'information et fournissent des éléments structurants du compte fiscal des usagers.

Cette mise en production est une étape technique destinée à vérifier la qualité des données et le bon fonctionnement de ces nouveaux composants.

La mise en place des référentiels se fera de manière progressive et très sécurisée avec la connexion des applications aux référentiels. Elle débutera dans le domaine professionnel en 2008, se poursuivra l'année suivante dans le domaine de la fiscalité des particuliers et de la fiscalité foncière.

Au-delà de la mise en œuvre des référentiels, une étape majeure de transformation du SI est également programmée. Elle concerne le domaine du recouvrement et correspond à la mise en place de l'application unique de recouvrement, RSP, pour la gestion des impôts sur rôle.

Par ailleurs, d'autres transformations sont programmées.

Concernant le domaine professionnel, les téléprocédures, dont TéléTVA (déclaration et paiement de la TVA), sont en cours de refonte. Les nouvelles versions seront livrées en 2008.

Dans le domaine de la fiscalité des particuliers et foncière, les applications de gestion, une fois connectées aux référentiels, seront adaptées de sorte à supprimer les ruptures géographiques et temporelles qui pénalisent actuellement la gestion.

Enfin, un outil d'aide à la programmation du contrôle fiscal pour les professionnels, construit selon les mêmes principes que l'outil réalisé pour les particuliers, est prévu en 2008.

Les crédits du titre 3 du programme COPERNIC correspondent aux loyers et charges dus à raison des extensions immobilières qui sont intervenues depuis 2001 pour accompagner la montée en charge des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du programme.

Ces équipes (pour l'essentiel celles des sept bureaux du SCN COPERNIC et celles de la sous-direction de l'informatique en charge de la maîtrise d'œuvre de COPERNIC) sont actuellement installées sur des sites distincts (Bercy, Val-de-Fontenay, Noisiel, Nantes). Un projet de déménagement sur le site de Noisy-le-Grand permettra de regrouper l'ensemble des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du système d'information fiscal actuellement en région parisienne en un seul lieu, et ce dès la fin de 2008, réduisant ainsi les coûts de loyers actuels.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondants sont imputés sur l'action soutien dont la présentation figure dans la JPE par action.

2 - Le programme Hélios

Le projet HELIOS vise à la création et mise en place d'un progiciel comptable destiné à la tenue des comptabilités des collectivités et établissements publics locaux. Il comporte la création et la mise en œuvre des outils de valorisation comptable et financière associés ainsi qu'une offre de services aux ordonnateurs locaux.

Le développement de l'application HELIOS est terminé et son déploiement dans les trésoreries est maintenant au stade quasi-industriel : la phase « projet » d'HELIOS peut donc être considérée comme terminée fin 2007 ; désormais, les coûts récurrents (maintenance, exploitation, renouvellement des matériels, etc.) de cette application sont repris dans les crédits informatiques traditionnels de la DGCP.

B) Crédits contractualisés

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » offre un cadre annuel commun cohérent avec les ambitions de la DGI et de la DGCP.

Afin d'apporter aux deux directions la pluriannualité nécessaire pour inscrire leurs stratégies dans la durée et préciser les moyens alloués pour atteindre leurs objectifs, le processus de contractualisation associant respectivement la DGI et la DGCP avec le Secrétariat Général du ministère et la Direction du Budget s'est concrétisé par les signatures de 2 contrats de performance.

Ces démarches contractuelles illustrent pleinement l'effort de modernisation et la culture de performance dans lesquels se sont engagées les deux directions depuis de nombreuses années.

1) Forte des résultats obtenus lors du premier contrat pluriannuel de performance (CPP), la DGCP a signé le 28 avril 2006 un nouveau contrat, couvrant la période 2006-2008.

En donnant un cadre stratégique pluriannuel partagé, le CPP donne du sens aux actions de modernisation et constitue un instrument essentiel de la mobilisation de l'ensemble des agents du réseau du Trésor public.

Le contrat porte une véritable ambition collective. Il engage le Trésor public sur des objectifs de modernisation incitant ses agents à s'adapter, aller de l'avant, s'attacher en permanence à améliorer la qualité du service rendu.

Il fixe de manière claire la ligne directrice du Trésor public pour trois ans. Non seulement il donne une visibilité très forte sur ses missions et ses objectifs de performance, mais aussi sur les moyens pour les accomplir et les atteindre.

Les moyens humains, budgétaires et informatiques alloués sur la période du contrat permettront de mener à bien les projets de la DGCP. Par ailleurs, la DGCP participe à l'effort de réduction du plafond d'emploi ministériel. Le nombre d'emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) diminuera en 2008 de 970 ETPT (hors transfert). Cette diminution résultera de la combinaison des gains de productivité issus d'une meilleure organisation et de la modernisation des procédures permise par l'informatisation et la dématérialisation.

Au total, le contrat 2006-2008 constitue une véritable feuille de route pour le Trésor public, avec trois orientations stratégiques fortes :

- garantir la qualité des comptes publics ;
- renforcer la qualité du service rendu à l'utilisateur, aux partenaires et à l'État ;
- s'affirmer comme une administration exemplaire en matière de management et de pilotage de son réseau.

2) Pour son troisième contrat de performance, signé le 3 mai 2006, la DGI entend réaffirmer sur la période 2006-2008, les valeurs qui sont les siennes et qui animent l'ensemble de ses agents dans l'accomplissement de leurs missions. Forte des valeurs de service public, déontologiques, citoyennes et sociales, la DGI entend consolider la démarche de progrès du service public fiscal et foncier et a pour ambition de partager les gains de productivité avec l'ensemble des usagers et de ses agents.

Dans le respect des principes édictés par la Charte du contribuable, l'amélioration du civisme fiscal sera consolidée par la recherche d'une plus grande simplification des démarches administratives pour tous les publics, notamment par la généralisation de l'interlocuteur fiscal unique pour les particuliers. Le transfert progressif du recouvrement des taxes professionnelle et foncière des contribuables professionnels, de la DGCP vers la DGI, en 2008, achèvera la mise en place de l'interlocuteur fiscal unique des PME. La mise en place progressive des Hôtels des Finances, l'ouverture de nouveaux services internet et téléphonique contribueront à accroître la qualité de service pour tous les publics.

L'amélioration des relations avec les contribuables et la recherche d'une plus grande égalité entre les citoyens constitueront des priorités de la DGI sur la période 2006-2008.

Les valeurs sociales et citoyennes de la DGI s'exprimeront notamment au travers des engagements pris en matière de développement durable et de lutte contre les exclusions en favorisant, sous certaines conditions, l'accès à l'administration aux jeunes sans qualification ou peu diplômés issus de milieux défavorisés.

En interne, la DGI s'engage faire bénéficier l'ensemble de ses agents et de ses cadres des progrès qu'elle réalise par l'assurance d'un volume de promotions et de requalification fixé pour toute la durée du contrat. La reconnaissance des efforts des agents se traduira également par la mise en place d'un mécanisme d'intéressement collectif à la performance.

Enfin, avec la DGCP, la DGI s'engage sur une diminution du coût de gestion de l'impôt par une gestion rigoureuse des emplois (- 3.890 ETPT sur la période), une rationalisation de son parc immobilier et une réduction du coût de ses achats, en poursuivant et approfondissant son programme "dépenser mieux".

Pour mémoire, la DGDDI a également conclu un contrat pluriannuel de performance ; ce dernier est présenté dans le projet annuel de performance du programme « Facilitation et sécurisation des échanges internationaux » qui accueille l'essentiel des crédits de l'administration des Douanes.

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2008 DU PROGRAMME 108 « ADMINISTRATION TERRITORIALE » :

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

En 2007, le programme administration territoriale comportait quatre grands projets : le système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV), le passeport électronique, l'identité nationale sécurisée (INES) et la refonte de l'application actuelle AGDREF de gestion des ressortissants étrangers en France (projet Grégoire).

En 2008, le programme prend en compte la création de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à qui a été transféré le portage des dossiers nationaux (production et suivi des passeports électroniques et projet de passeport biométrique ; identité nationale sécurisée). L'ANTS apparaît désormais comme un opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Les dépenses d'investissement liées au développement de l'application Grégoire sont transférées sur le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement à qui la conduite de projet est désormais confiée. Toutefois, un montant de 2 M€ de CP, correspondant aux engagements antérieurs portés par le ministère, reste provisionné sur le programme « Administration Territoriale ».

Le système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV)

Le futur système d'immatriculation des véhicules vise à simplifier les démarches administratives des usagers en s'appuyant sur un partenariat renforcé avec les professionnels de l'automobile qui seront habilités à jouer le rôle d'intermédiaire dans la procédure d'immatriculation et de télépaiement des taxes sur la carte grise. Ainsi, l'utilisateur n'aura plus l'obligation de se déplacer à la préfecture pour déposer sa demande de carte grise. En outre, le numéro d'immatriculation suivra le véhicule de sa mise en circulation jusqu'à sa destruction, et l'immatriculation sera possible partout en France.

Le projet SIV se compose de différents chantiers qui conditionnent sa réussite :

- une vingtaine de textes réglementaires ou législatifs à créer ou à modifier ;
- la réalisation d'une nouvelle application informatique qui remplacera l'actuel Fichier National des Immatriculations (FNI) , offrira une meilleure fiabilité et mettra en œuvre un nouveau système de télépaiement ;
- la mise en place d'un service de gestion qui aura en charge le pilotage du nouveau système et des missions d'assistance aux professionnels, aux préfectures et de renseignement des usagers ;
- un système de production centralisé de la carte grise par l'Imprimerie Nationale et une distribution au domicile de l'utilisateur.

Un certain nombre d'éléments nouveaux intervenus dans le projet conduisent à prévoir une mise en œuvre opérationnelle du SIV en janvier 2009. Les résultats attendus sont importants :

- une réduction du nombre de déplacements pour l'utilisateur et réception du titre à domicile ;
- la meilleure fiabilité des informations contenues dans le fichier ;
- la traçabilité du véhicule et facilitation de la lutte contre les fraudes ;
- la dématérialisation à terme, d'au moins 60% des opérations touchant à l'immatriculation sur un total de 23 millions d'opérations ;
- des gains de productivité sensibles dans les préfectures et chez les professionnels.

L'investissement prévu pour les développements informatiques est de 13,88 M€ entre 2005 et 2009 auquel s'ajoutent des surcoûts de 700K€ dus au retard du chantier applicatif imputables sur 2009, ce qui porte le coût total du projet à 14,58 M€ en AE et en CP.

L'échéancier indicatif actualisé en AE /CP est le suivant (en M€) :

Titre 5	2005		2006		2007		2008		2009		Total AE/CP
	AP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
SIV	0,279	0,279	4,440	0,368	4,310	8,507	3,600	4,400	1,951	1,026	14,58

Quant au service de gestion, dont l'installation est prévue à Charleville-Mézières à compter de septembre 2008, il doit être opérationnel dès le démarrage du SIV, en janvier 2009. Il importe donc que cette structure soit installée : plusieurs mois avant le lancement de la réforme. Les effectifs du service de gestion, ont été réajustés à 93 agents (dont à terme les 15 postes budgétaires provenant du centre des cyclomoteurs de Montmorency).

Des coûts d'aménagement et d'équipement des locaux sont également à prendre en compte dès 2008 : aménagements des locaux, infrastructures (réseaux informatiques, électriques, téléphoniques,...), installations de sécurité (alarmes, télésurveillance, éclairage extérieur,...), achat de mobilier et d'équipement pour les agents. En l'état actuel des études, ces investissements sont estimés à 1 M€. Par ailleurs, le besoin financier nécessaire pour fonctionner sur les quatre derniers mois de 2008 est estimé à 0,34 M€.

Le développement du SIV sera de la compétence de l'agence à partir du 1^{er} septembre 2008. A cet effet, l'agence sera dotée de 39 M€ d'AE pour le lancement des premiers marchés de production des prochaines cartes grises.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement relatifs au SIV sont portés sur l'action 2 du programme.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Le programme « Administration territoriale » regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des préfectures et des prestataires œuvrant pour leur compte (direction des systèmes d'information et de communication pour les applications réglementaires, direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières pour les grands projets immobiliers).

Ces dépenses peuvent se décomposer en six blocs :

- le fonctionnement courant des préfectures ;
- les travaux d'aménagement et d'entretien immobilier (TATE) ;
- les titres ;
- les systèmes d'information et de communication ;
- l'immobilier qui recouvre les crédits du programme national d'équipement (PNE) pour financer les grandes opérations de construction et de restructuration ;
- le fonctionnement courant de la sous-direction de l'administration territoriale.

Les deux premiers blocs, relatifs aux dépenses de fonctionnement courant des préfectures et aux travaux d'aménagement et d'entretien immobilier, présentent un caractère transversal. Ces dépenses ont été réparties entre toutes les actions du programme.

Modification du périmètre du programme « Administration territoriale »

Trois grandes mesures sont intervenues, générant une modification du périmètre :

- l'intégration des dépenses correspondant aux collectivités d'outre-mer : celles-ci, par exception pour l'année 2008 et ce afin de bien en identifier les spécificités, seront gérées dans leur totalité sur l'action 5 ; en effet, cette solution a été privilégiée, dans la mesure où, aujourd'hui, les Hauts-Commissariats et les représentations de l'Etat à l'outre-mer n'utilisent pas les outils de gestion (application budgétaire BGP2 – comptabilité analytique ANAPREF) et de suivi de la performance (Infopref) développés au sein du réseau des préfectures ;
- la création d'un programme « Expérimentation Chorus » sur lequel seront gérées les dépenses des deux régions expérimentatrices en 2008 de l'application Chorus, à savoir la région « Haute-Normandie » et la région « Pays-de-Loire » ;
- le transfert au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement des dépenses d'investissement liées au développement de l'application Grégoire sur le programme 303 « Immigration et asile ».

La JPE synthétique de certains crédits

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2008 DU PROGRAMME 199 « RÉGULATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES DE BIENS ET SERVICES » : ACTION N° 01 : RÉGULATION CONCURRENTIELLE DES MARCHÉS ;

COÛTS SYNTHÉTIQUES**Dépenses directes de personnel de l'action n°01**

	Nombre d'unités d'œuvre	Coût unitaire moyen
Agents (ETPT)	995	62.246
Jour enquêteur	115.056	538
Action de contrôle (*)	114.310	542

Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus sont calculés à partir des crédits demandés pour 2008 (soit 61.935.243 €).

Le nombre de jours enquêteurs sur le terrain pour l'action « Régulation concurrentielle des marchés » est issu du logiciel « AGAT » (bilan 2006 établi en 2007).

La prévision 2008 du nombre de jours enquêteurs consacré à cette action s'établit au niveau de 2007.

(*) Définition d'une action de contrôle : il s'agit d'un contrôle sur un produit ou une prestation à l'occasion d'une visite chez un professionnel ou dans une entreprise. Cette visite peut donc générer plusieurs actions de contrôle sur des points particuliers de l'activité.

La JPE des dépenses de fonctionnement (titre 3)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007 DU PROGRAMME 134 « DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DES SERVICES » : ACTION N° 07 : DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ;

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 009 241	36 521 733
Subventions pour charges de service public	48 473 267	48 473 267

Dépenses de fonctionnement (31) : 65 009 241 € en AE et 36 521 733 € en CP.

Les dépenses de fonctionnement concernent environ 2 000 agents de la DGTPE en poste dans le réseau à l'étranger (missions économiques-ME) et en région (directions régionales du commerce extérieur-DRCE) pris en compte dans le plafond d'ETPT du programme. Les 300 agents en poste à l'administration centrale sont pris en compte dans le plafond d'ETPT du programme « Stratégie économique et financière et réforme de l'État » pour les fonctions liées soit à la gestion, soit à l'animation de ce réseau.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants : déplacements, informatique, parc automobile, formation, fonctionnement courant, charges immobilières. Certaines de ces dépenses qui ne peuvent être déléguées aux UO déconcentrées (ME ou DRCE) continueront d'être prises en charge sur des crédits gérés par une UO d'administration centrale. Les crédits de cette nature sont, en effet, gérés par un BOP de centrale et 121 UO à l'étranger (une UO par pays d'implantation), 26 UO en régions et une UO d'administration centrale.

70% des dépenses sont effectuées à l'étranger à partir de crédits gérés par les UO locales. Hors zone EURO ou Franc-CFA, ces dépenses, effectuées dans des devises tierces (environ 55%), se trouvent soumises aux variations des taux de change.

La DGTPE s'est engagée dans une réduction importante du coût du fonctionnement de son réseau à l'étranger. Alors que la LFI - 2006 prévoyait 38,19 millions d'euros à ce titre, montant déjà en baisse de 2,6% par rapport à la LFI 2005, le PLF 2007 prévoit à nouveau une baisse de 2% du coût de fonctionnement à 37,42 millions d'euros en CP ramené à 36,52 millions d'euros en CP après transfert des crédits de déplacements du ministre délégué au commerce extérieur au programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » géré par la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du MINEFI.

Le montant plus élevé des AE (65 millions d'euros) s'explique par la nécessité de budgéter en AE les baux pluriannuels, à raison de 25,47 millions d'euros pour les baux courant au-delà de 2007 et 3,01 millions d'euros pour les marchés en cours ou à renouveler au-delà de 2007.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux postes de dépenses (en CP) :

Postes de dépense	Détail des postes	2006 (M€)	Total 2006 (M€)	Prévision 2007 (M€)
Déplacements (hors déplacements liés aux fonctions informatiques)	Ministre délégué au commerce extérieur	1,2	7,4	6,4
	Déplacements de l'administration centrale	0,9		
	Déplacement pris en charge par les ME, dont voyages de congés	2,3		
	Changements de résidence	2,9		
Informatique	Achat d'équipements	1,6	3,6	3,5
	Connexions internet	0,7		
	Logiciels-maintenance	0,5		
	Prestations de service	0,3		
	Déplacements informaticiens	0,5		
Parc automobile	Achats	0,35	1	1
	Entretien	0,2		
	Fonctionnement	0,35		
Formations	Locales	0,1	0,6	0,6
	Centrales	0,5		
Fonctionnement courant	Téléphonie	1,4	8,79	8,72
	Divers (fournitures, abonnements, représentation)	4		
	Achats non déconcentrés pour le réseau (hors informatique)	2,39		
	Réserve pour imprévus	1		
Total fonctionnement hors immobilier			21,39	21,12
Total immobilier (baux, charges d'entretiens, dépenses inéluctables)			16,8	16,3
Total général			38,19	36,52

Dans ce total, la part des dépenses à caractère obligatoire ou inéluctable devrait s'élever à 22,20 millions d'euros en 2007 contre 24,80 millions d'euros en 2006. Cette différence prévisionnelle est essentiellement due à une charge exceptionnelle que la DGTPÉ a eu à supporter en 2006 : le chantier de désamiantage de la mission économique de New York (2,60 millions d'euros). Les 22,20 millions d'euros de charges obligatoires en 2007 devraient se répartir comme suit : 9,20 millions d'euros pour les baux des missions économiques (baux directs ou colocations avec le ministère des affaires étrangères) et des DRCE, 2,70 millions d'euros pour des charges d'entretiens de locaux ou de charges inéluctables (électricité, chauffage, etc), 2,70 millions d'euros pour des charges de chancellerie pour les missions économiques installées en ambassade, 2,70 millions d'euros pour les télécommunications (téléphonie et abonnements internet et prestations de service afférentes), 1,10 millions d'euros pour des marchés en cours ou à renouveler, 3,60 millions d'euros pour la prise en charge des frais de changement de résidence ou de voyage de congés, charges obligatoires à caractère réglementaire, et 0,20 million d'euros au titre de taxes et assurances diverses.

Les principaux postes de dépense appellent les commentaires suivants :

Dépenses de déplacement

Elles resteront stables. Des efforts de productivité dans le choix des compagnies aériennes et dans la sélectivité des missions ont été effectués en 2006 pour stabiliser ces charges dans un contexte de hausse généralisée des tarifs en raison de l'augmentation des cours du pétrole. Ces efforts seront poursuivis en 2007, mais les déplacements resteront une charge importante en raison de la nature même du réseau international de la DGTPÉ.

Dépenses d'immobilier

Guide de la justification au premier euro des crédits

Annexe EXEMPLES DE JUSTIFICATION AU PREMIER EURO EXTRAITS DES BLEUS 2007

Le réseau de la DGTPE comprend, au 15 juin 2006, 197 implantations : 23 en régions et 174 à l'étranger. Le parc immobilier se répartit en bureaux dont la DGTPE est propriétaire ou copropriétaire dans les sites regroupés avec le ministère des affaires étrangères (MAE), bureaux en location ou colocation avec le MAE, logements de fonction, logements dont la location est prise en charge par l'État, selon la répartition suivante :

Bureaux pleine propriété	en	Bureaux copropriété avec MAE	en	Bureaux : location colocations	et	Total bureaux	Logements en pleine propriété	Logements en location	Total logements	Total général
34		55		88		177	120	51	171	348

L'ensemble de ce patrimoine représente 110 000 m² de SHON pour 96 000 m² de surface utile dont, pour les seuls bureaux, plus de 71 000m² de SHON (dont 36 000 m² pour les locaux en pleine propriété) pour 62 000 m² de surface utile (31 000 m² pour les locaux en pleine propriété). Le ratio SHON est de 24 m²/agent et de 19 m²/agent en surface utile.

Les dépenses d'exploitation des immeubles se sont élevées en 2004 à 25 €/m² SHON, celles d'entretien courant à 20 €/m² SHON. Le coût exposé par les loyers au m² SHON a été de 187 €.

Il convient de noter que la DGTPE a eu à supporter en 2006 des frais de désamiantage sur certains des sites qu'elle occupe, qui ne devraient pas se renouveler en 2007.

Par ailleurs, le parc de logement dont la DGTPE est propriétaire produit des recettes d'environ 1,90 million d'euros au titre des retenues pour loyer prélevées sur les traitements des agents qui y habitent. Ces recettes sont versées sur un fonds de concours (07-2-1-446) et servent à financer des investissements immobiliers lourds (titre V).

Dépenses informatiques

Elles sont stables quoiqu'en baisse et continueront d'être un poste important de dépenses lié à la nature internationale de la DGTPE et aux impératifs de sécurité qui en découlent en matière de protection des données.

État du parc :

Nombre de postes informatiques fixes dans le réseau	2250
Nombres de portables dans le réseau	250
Nombre de serveurs dans le réseau	300*
Nombre de connexions Internet	200

* Dont 50 au centre d'exploitation de New York.

Évolution des coûts :

	2005	2006	2007	Commentaires
Achats « software »	0,60	0,60	0,60	Renouvellement de licences et achats de logiciels
Achats « hardware » (hors sécurité)	1,41	1,35	1,30	Achats de matériels inclus
Sécurisation du réseau	0,40	0,40	0,40	
Fourniture	0,30	0,30	0,30	
Prestations de service	0,30	0,30	0,30	Y compris la plate forme d'exploitation de New York
CIR et CIL	0,55	0,55	0,45	Y compris déplacements et formations
Entretien, location	0,10	0,10	0,10	
Total	3,66	3,60	3,45	

Subventions aux opérateurs (32) : 48 473 267 € en AE = CP.

Deux opérateurs sont principalement destinataires de ces subventions :

- l'agence UBIFRANCE, EPIC, opérateur du programme, qui intervient en liaison avec le réseau international de la DGTPE en soutien aux entreprises exportatrices. Une subvention destinée à financer une partie de son fonctionnement de **34,05 millions d'euros**, en baisse de 0,75 million d'euros, lui sera versée par l'État en 2007. Cette subvention est destinée pour l'essentiel à couvrir la masse salariale de l'organisme qui assure

aussi une part d'autofinancement de son activité par des ressources propres (recettes provenant de la facturation de ses prestations aux entreprises clientes) ;

- l'Agence Française pour les Investissements Internationaux, qui perçoit aussi une subvention de fonctionnement au titre du programme « Aménagement du territoire » piloté par la DIACT. L'Agence percevra au titre du programme « Développement des entreprises » en 2007 une subvention de **12,30 millions d'euros**, en diminution de 32% par rapport à 2006, destinée à financer une partie de son fonctionnement ainsi que la campagne « Image de la France » qui vise à promouvoir l'image du pays auprès des investisseurs étrangers.

L'action de ces deux opérateurs est prioritaire pour développer l'économie française à l'international. La croissance de nos exportations et la promotion de notre territoire auprès d'investisseurs étrangers constituent deux composantes essentielles de la préservation et de l'augmentation des emplois en France, du renforcement de la présence des PME à l'international et de la pérennisation du tissu industriel.

Par ailleurs, des crédits pour le financement des expositions de Saragosse et Shanghai sont prévus à hauteur de **2 120 000 € en AE = CP**. La France participe régulièrement à de grandes expositions internationales ou universelles qui lui permettent de diffuser auprès d'un public étranger les résultats de sa recherche et de ses avancées technologiques, ainsi que sa richesse culturelle et son patrimoine. La dernière exposition universelle s'est tenue en 2005 à Aichi (Japon) pour un financement public de 15,20 millions d'euros, inscrit en loi de finances rectificatives de 2003 et 2004. La prochaine exposition internationale se tiendra en 2008 à Saragosse (Espagne), pour un budget de 12 millions d'euros, quant à la prochaine exposition universelle, elle se tiendra en 2010 à Shanghai (Chine) pour un budget, encore en cours d'évaluation. L'organisation de ces expositions est pilotée par un Commissaire général nommé par décret, et la trésorerie portée par UBIFRANCE afin d'éviter de doter le Commissaire général d'une structure administrative lourde et coûteuse.

Le Commissaire général a été incité à monter des « partenariats public-privé » pour compléter les financements publics. 2,12 millions d'euros sont inscrits au PLF 2007 pour permettre de financer le pavillon de la France à l'exposition de Saragosse et faire les premières démarches en vue de l'exposition de Shanghai.

La JPE des dépenses d'investissement (titre 5)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007 DU PROGRAMME 108 « ADMINISTRATION TERRITORIALE » : ACTION N° 05 : SOUTIEN ET ANIMATION DU RÉSEAU DES PRÉFECTURES ;

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	51 803 619	50 923 619
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 184 535	2 837 535

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

L'action 5 porte les crédits d'investissement relatifs à la mise à niveau des réseaux locaux (téléphonie sur IP notamment) et à l'évolution des applications « métiers » des préfectures pour un montant total de 3,185 M€ en AE et 2,838 M€ en CP.

DÉPENSES D'IMMOBILIER DES PRÉFECTURES ET DES SOUS-PREFECTURES

Les dépenses d'investissement relevant de l'action 5 (48,954 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) concernent exclusivement le domaine immobilier.

L'action 5 relative à l'animation de réseau porte la totalité des crédits affectés au programme national d'équipement (PNE) immobilier des préfectures. En 2008, ce programme représente 48,954 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La ventilation de ces crédits par finalité est retracée dans le tableau ci-dessous :

	Prévisions 2007				PLF 2008			
	Ratio en AE	Ratio en CP	AE 2007 En K€	CP 2007 En K€	Ratio en AE	Ratio en CP	AE 2008 En K€	CP 2008 En K€
Sécurité des biens et des personnes	22,40 %	17,51 %	11 200	8 754	23,07 %	14,38%	11 294	7 040
Entretien du patrimoine	30,36 %	30,83 %	15 182	15 416	26,60 %	36,67%	13 022	17 951
Réponse à l'émergence de nouveaux besoins	28,88 %	26,98 %	14 440	13 489	9,20 %	28,84 %	4 504	14 118
Rationalisation des implantations	18,36 %	24,68 %	9 178	12 341	41,13 %	20,11 %	20 134	9 845
TOTAL			50 000	50 000			48 954	48 954

La décomposition qui précède indique la catégorisation d'opérations nouvelles ou d'opérations déjà engagées. Les principales opérations prévues en 2008 sont les suivantes :

Sécurité des biens et des personnes : préfectures de Bobigny, Créteil, Grenoble et Agen, poursuite de l'important programme de remise à niveau de l'immobilier d'Outre-mer faisant suite aux préconisations faites par l'inspection générale de l'administration de mai 2004.

Entretien du patrimoine : préfectures de Bordeaux (remplacement des équipements techniques de Mériadeck), Lyon (bâtiment Liberté), Nice et Melun, sous-préfecture de Reims ainsi que les interventions spécifiques au titre du développement durable.

Besoins nouveaux liés à l'adaptation des services : préfecture de Nancy ainsi que pour l'accueil des étrangers celles de Nanterre, Nantes et Caen), sous-préfectures de Saint-Malo et Montluçon

Rationalisation des implantations : préfectures de Rennes, Lyon, Fort-de-France, sous-préfecture de Saint-Malo et Mulhouse

IMMOBILIER DES HAUTS COMMISSARIATS ET REPRESENTATIONS DE L'ETAT OUTRE-MER

L'enveloppe investissement est destinée pour l'essentiel à l'entretien du patrimoine immobilier outre-mer soumis à des conditions climatiques difficiles – 300 000 € en AE et CP tous les ans et pour chacune des COM concernée (Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna), à l'acquisition de matériel de transport (véhicules) et à diverses opérations immobilières de regroupement des services. Parmi ces dernières, une opération est en cours à Mayotte et une opération engagée en 2007 en Polynésie française.

Une enveloppe de 2,85 € en AE et 1,97 € en CP est prévue à ce titre selon la répartition suivante.

Nature des opérations	AE	CP
Gros travaux d'entretien et de réparation	1,20	1,20
Opérations immobilières	1,65	0,77
Total	2,85	1,97

La JPE des dépenses d'intervention (titre 6)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2008 DU PROGRAMME 154 « GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL » : ACTION N° 03 : APPUI AU RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ;

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	90 000 000	85 000 000
Transferts aux entreprises	130 564 000	131 648 085
Transferts aux collectivités territoriales	600 000	600 000
Transferts aux autres collectivités	5 396 898	5 396 898

LES TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE = 90 000 000 € CP = 85 000 000 €

Indemnité viagère de départ (IVD) (60 000 000 € en AE=CP)

Ce dispositif ne compte plus de nouveaux entrants depuis 1990. On constate que les dépenses liées à l'IVD baissent tendanciellement de 6 % par an.

Aides à la cessation d'activité (AE = 25 000 000 € CP = 20 000 000 €)

Ces aides comprennent quatre mesures : la préretraite, l'aide à la réinsertion professionnelle (ARP), les congés formation et l'indemnité de retrait volontaire (IRV). Ces dispositifs permettent aux exploitants agricoles contraints de cesser leur activité, en raison des crises notamment, de se reconvertir ou de partir à la retraite par anticipation. Ces mesures concourent à la réalisation des projets d'installation de jeunes agriculteurs.

Dispositif	AE	CP	
		Dossiers antérieurs à 2008	Dossiers 2008
Préretraite	19 338 000	9 346 981	3 867 600
IRV	150 000		150 000
ARP	3 112 000	3 250 822	1 684 597
Congé formation	2 400 000	700 000	1 000 000
TOTAL	25 000 000	13 297 803	6 702 197

Les coûts moyens des aides à la cessation d'activités sont les suivants :

Dispositif	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire annuel
Préretraite	890	7 000
ARP	1 000	3 100
Congés formation	400	6 000

Stages à l'installation (5 000 000 € en AE=CP)

Financement des subventions versées aux stagiaires devant effectuer un stage avant de s'installer et au maître exploitant. Les crédits pour l'animation de ce dispositif sont pris en charge par le CAS DAR.

Dispositifs	AE	CP	
		Dossiers antérieurs à 2008	Dossiers 2008
Stages à l'installation	5 000 000		5 000 000

LES TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 130 564 000 € CP = 131 648 085 €

Charges de bonification (AE = 63 460 000 € CP = 57 000 000 €)

Ces charges de bonification concernent des prêts bonifiés par l'Etat et destinés au financement de l'installation de jeunes agriculteurs (JA) ou d'autres exploitants, ces prêts sont appelés MTS-JA et MTS-Autres (financement de l'exploitation, de sa reprise, de sa mise en état et adaptation). Les taux réglementaires en zone défavorisée sont de 1% pour les JA et 2% pour les autres ; en zone de plaine, les taux sont de 2,5% pour les JA et 3,5% pour les autres. Les charges de bonification 2007-2015 des prêts pour l'installation des jeunes agriculteurs sont cofinancées à 50% par l'Union européenne (soit environ 40% de la bonification d'un prêt accordé en 2008). Le montant d'AE (63,46 M€) demandé au titre des engagements 2008 est fondé sur une dynamique de l'installation similaire à celle de 2006. Ce montant correspond à environ 580 M€ de capitaux empruntés, mais peut varier selon le taux du marché en vigueur. La demande en CP pour 2008 s'élève à 57 M€ et porte conformément aux conventions État - banques, sur des acomptes de bonification à payer aux établissements de crédit, pour les charges de bonification qu'ils supportent au titre des prêts réalisés jusqu'au 31 décembre 2008.

Dispositifs	AE	CP		FEADER *
		Dossiers antérieurs à 2008	Dossiers 2008	
MTS-JA	60 000 000	50 000 000	3 900 000	40 000 000
MTS -autres	3 640 000	2 900 000	200 000	
	63 640 000	52 900 000	4 100 000	40 000 000

* Ce montant théorique est basé sur le taux de cofinancement retenu pour le PDRH ; ce taux peut être différent dans les DOM.

Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) (10 000 000 € AE = CP)

Le FICIA a été créé et agréé par la Commission européenne en 2003. Il permet de financer l'accompagnement à l'installation de jeunes agriculteurs avec des mesures adaptées au contexte local.

AE	CP	
	Dossiers antérieurs à 2008	Dossiers 2008
10 000 000	8 600 000	1 400 000

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) (AE = 52 104 000 € CP = 59 648 085 €)

La DJA est une dotation en capital versée aux jeunes agriculteurs qui répondent à un certain nombre de conditions relatives à l'âge, au niveau d'études et à la viabilité du projet d'installation. Chaque année, 6000 jeunes agriculteurs bénéficient annuellement d'une dotation moyenne de 16 700 € (cofinancement communautaire inclus). Préalablement à son installation, le bénéficiaire doit effectuer deux stages, dispositifs aidés par l'Etat.

Dispositifs	AE	CP		FEADER *
		Dossiers antérieurs à 2008	Dossiers 2008	
DJA	52 104 000	39 848 565	19 799 520	58 648 085

* Ce montant théorique est basé sur le taux de cofinancement retenu pour le PDRH ; ce taux peut être différent dans les DOM.

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) (5 000 000 € en AE = CP)

L'AGRIDIFF « structure » est destinée à des exploitations endettées, disposant d'un outil de travail insuffisamment adapté à l'évolution des marchés. Une analyse technique et économique permet de déterminer la capacité de redressement de l'exploitation. Si cette analyse est positive, une aide est accordée à l'exploitation sous forme de prise en charge de frais bancaires. L'objectif est de rétablir, dans un délai de 5 ans, les conditions durables d'un meilleur fonctionnement technique et économique de l'exploitation.

LES TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 600 000 € EN AE = CP

Il est demandé 600 000 € au titre du financement de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) de Nouvelle-Calédonie. Ce montant représente la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au fonctionnement de cet établissement public qui a pour mission la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie. Cet organisme remplit ainsi en Nouvelle-Calédonie des missions comparables à celles des SAFER.

LES TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS 5 396 898 € EN AE = CP

Ces crédits d'intervention sont dédiés aux subventions versées aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre des trois catégories d'intervention : les installations ou réinstallations d'agriculteurs sur des exploitations inférieures à deux unités de référence (seuil non applicable aux agriculteurs bénéficiant de la DJA), les aménagements parcellaires d'exploitations, les aménagements parcellaires situés dans des sites à intérêt environnemental reconnu.

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2008 DU PROGRAMME 120 « CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS » : ACTION N° 02 : DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION ;

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	258 364 633	258 364 633

L'action n°02 regroupe l'allocation de DGD attribuée aux départements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

La DGD a été créée en 1983 en vue d'assurer de façon globale le financement de l'ensemble des compétences transférées. Elle est le solde entre, d'une part, les charges transférées et, d'autre part, les impôts d'États et les ressources du fonds de compensation de la fiscalité transférée. Il s'agit d'une dotation globale, libre d'emploi. Cette règle connaît quelques exceptions qui se traduisent par l'existence de concours particuliers au sein de la DGD.

Cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences. La ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées. Le montant de la compensation définitive est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales. Les modalités de mise en œuvre de la compensation sont identiques à celles prévues pour le premier cas ;
- les créations de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution. La nature et le montant de la ressource sont déterminés par la loi ;
- les extensions de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution. La nature et le montant de la ressource sont également déterminés par la loi ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'État, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, la DGD des départements (hors concours particuliers) a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004. Depuis, trois évolutions doivent être signalées :

- Les modalités de prise en compte des crédits de DGD relatifs aux transferts de compétences intervenus dans le domaine de la culture, au profit des départements ont évolué en 2007. Depuis 1997, ces crédits étaient inscrits au budget du ministère de la culture et de la communication. La gestion était en revanche assurée par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ces crédits étant transférés en cours d'année. Ils sont désormais directement inscrits sur le programme 120 de la mission " Relations avec les collectivités territoriales " pour un montant total de 90 100 631 euros en 2008.
- Un concours particulier, qui figurait en 2006 sur le programme 120, a été transféré en 2007 sur le programme 122 (" Concours spécifiques et administration ") pour lequel la catégorie de collectivité territoriale bénéficiaire n'est pas spécifiée. Il s'agit du concours en faveur des ports maritimes. Conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ce concours a été modifié pour permettre aux nouvelles collectivités bénéficiaires du transfert d'un port (toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales) de bénéficier du versement du concours particulier (investissement et fonctionnement) créé au sein de la DGD au titre des ports maritimes de commerce et de pêche. Son montant est

en progression sensible par rapport à 2007 (26,7 M€ contre 14,54 M€ en LFI 2007) puisque ce concours finance à compter de 2008 les dépenses de fonctionnement des ports transférés en application de la loi du 13 août 2004.

- La DGD prend également en compte à compter du PLF 2008 les crédits relatifs à la DGD fluviale en faveur de la Guyane, due au titre des dépenses engagées par le département pour le transport scolaire par voie fluviale. Cette DGD est calculée sur la base des dépenses engagées par le département durant l'année précédant la publication de la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (soit 1,47M€).

La dotation générale de décentralisation (AE et CP) progresse annuellement comme la DGF. Pour 2008, l'hypothèse de croissance de la DGF s'établit à + 2,08%.

Dotation globale de décentralisation	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	258 364 633
Crédits de paiement	258 364 633
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	258 364 633

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2008 DU PROGRAMME 102 « ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI » : ACTION N° 02 : MISE EN SITUATION D'EMPLOI DES PUBLICS FRAGILES ;

2 - CONTRATS AIDÉS DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE : CIE ET CAE

La loi de programmation pour la cohésion sociale a opéré une simplification des dispositifs existants d'aides à l'embauche en procédant :

- à la fusion des contrats emplois solidarité (CES) et CEC en un seul contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) réservé aux employeurs du secteur non marchand ;
- à la création d'un seul dispositif d'accès à l'emploi direct dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE).

Au niveau régional, le préfet et les services de l'emploi disposent d'une enveloppe physico-financière qui leur est notifiée en début d'année. La prescription de ces deux contrats aidés est confiée à l'ANPE.

L'aide de l'État correspond à une fraction de la rémunération brute des bénéficiaires de ces contrats. Cette fraction ne peut excéder 95% pour les CAE et 47% pour les CIE du taux brut horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet encadre par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

Contrats aidés du plan de cohésion sociale (CAE et CIE)	Titre 6 – catégorie 2	Titre 6 – catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	202 547 536	791 399 709	993 947 245
Crédits de paiement	202 547 536	791 399 709	993 947 245
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	167 526 000	370 356 000	537 882 000

- Aides à l'embauche dans le secteur marchand : contrats initiative emploi (CIE)

Le PLF 2008 prévoit 202,548 M€ en AE et CP au titre du CIE. Cette budgétisation résulte de la prise en compte du coût en 2008, des cohortes 2006 et 2007, ainsi que du coût des nouveaux flux d'entrées. En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Primes à l'embauche - CIE	Titre 6 – catégorie 2
Autorisations d'engagement	202 547 536
Crédits de paiement	202 547 536
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	167 526 000

● **Le coût en 2008 des entrées 2006** repose sur des paramètres constatés au 31 décembre 2006, soit la conclusion de 70 000 contrats d'une durée moyenne de 12,6 mois. Le taux de prise en charge est de 34 % du SMIC horaire sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2008 pour ces contrats est donc de 401,93 M€.

CIE : coût 2008 des entrées 2006 – AE = CP

Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2008	Effectifs présents au 31 décembre 2008	Nombre de versements mensuels (1)	Coût moyen d'un versement mensuel	Crédits prévus en PLF 2008 (1) × (2) × 66,6% *
--	--	-----------------------------------	-----------------------------------	--

Guide de la justification au premier euro des crédits

Annexe | EXEMPLES DE JUSTIFICATION AU PREMIER EURO EXTRAITS DES BLEUS 2007

			(2)	
10 533	0	39 326	401,93 €	10,5 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 33,4%

● **Le coût en 2008 des entrées 2007** repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CIE de 9,67 mois et de conclusion en 2007 de 40 000 contrats. Le taux de prise en charge est de 30,7 % du SMIC horaire sur la base de 33 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2008 pour ces contrats est donc de 371,85 €.

CIE : coût 2008 des entrées 2007 – AE = CP

Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2008	Effectifs présents au 31 décembre 2008	Nombre de versements mensuels (1)	Coût moyen d'un versement mensuel (2)	Crédits prévus en PLF 2008 (1) × (2) × 76,7% *
31 177	5 361	85 972	371,85 €	24,52 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 23,3%

● **Le coût des entrées 2008** repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CIE de 9,67 mois et de conclusion en 2008 de 75 000 contrats. Le taux de prise en charge est de 30,7 % du SMIC horaire sur la base de 33 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2008 pour ces contrats est 371,85€.

Nombre d'entrées 2008	nombre mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits prévus en PLF 2008 (1) × (2) × 12 × 81,4% *
75 000	46 123	371,85 €	167,53 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 18,6%.

- Aides à l'embauche dans le secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Le PLF 2008 prévoit 791,4 M€ en AE et CP au titre du CAE. Cette budgétisation résulte de la prise en compte du coût en 2008, des cohortes 2006 et 2007, ainsi que du coût des nouveaux flux d'entrées. En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Primes à l'embauche - CAE	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	791 399 709
Crédits de paiement	791 399 709
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	370 356 000

● **Le coût en 2008 des entrées 2006** repose sur des paramètres constatés au 31 décembre 2006, soit la conclusion de 256 228 contrats d'une durée moyenne de 9,57 mois. Le taux de prise en charge moyen est de 81 % du SMIC horaire sur la base de 24 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2008 pour ces contrats est donc de 709,17 €.

CAE : coût 2008 des entrées 2006 – AE = CP

Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2008	Effectifs présents au 31 décembre 2008	Nombre de versements mensuels (1)	Coût moyen d'un versement mensuel (2)	Crédits prévus en PLF 2008 (1) × (2) × 84,9% *
15 208	0	83 875	709,17 €	50,5 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 15,1%

● **Le coût en 2008 des entrées 2007** repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CAE de 8,44 mois. Le taux de prise en charge est de 76,1% du SMIC horaire sur la base de 25 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2008 pour ces contrats est de 683,65 €.

CAE : coût 2008 des entrées 2007 - AE et CP de même montant

nombre de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits prévus en PLF 2008 (1) × (2) × 12 × 90,7% *
49 799	683,65 €	370,54 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 9,3%

● **Le coût des entrées 2008** repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CAE de 9 mois et de conclusion en 2008 de 153 334 contrats. Le taux de prise en charge est de 70 % du SMIC horaire sur la base de 20 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2008 pour ces contrats est de 517,18 €.

Nombre d'entrées 2008	nombre mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits prévus en PLF 2008 (1) × (2) × 12 × 92% *
153 334	64 865	517,18 €	370,36M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 8%.